Quatre-vingt-unième année. — N° 9. Le Numéro : 10 francs. Lundi 10 et Mardi 11 Janvier 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 190.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant nomination de membres de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires (p. 466).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 466).

Vice-présidence du conseil. Ministère de la justice.

Décret n° 49-34 du 4 janvier 1949 relatif aux droits de chancellerie à payer pour le port d'une décoration étrangère par les officiers en activité, jusques et y compris le grade de capitaine dans l'armée de terre et de l'air et de lieutenant de vaisseau dans l'armée de mer (p. 466).

Décret portant promotions dans la magistrature (rectificatif) (p. 466).

Arrêtés portant nominations, modifiant un précédent arrêté et rectificatif :

Education surveillée (p. 466).

Greffiers (p. 466).

Tribunaux pour enfants (p. 466).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant détachements (administration centrale et personnel diplomatique et consulaire) (p. 477).

(1 f.)

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 49-19 tendant à réaliser une déconcentration en matière de tutelle administrative des associations et congrégations (rectificatif) (p. 477).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 24 décembre 1948 portant remises de débet (p. 477).

Liste d'aptitude à l'emploi de fondé de pouvoir des trésoreries de l'Indochine (année 1948) (p. 477).

Ministère de la défense nationale.

Citation à l'ordre de l'armée aérienne (p. 466).

Décret du 31 décembre 1948 portant concession de la médaille militaire et rectificatif (p. 467).

Arrêtés portant nominations et détachement (administration centrale de la guerre) (p. 477).

Décision portant nomination (armée de mer) (p. 477).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 48-2045 du 21 décembre 1948 portant organisation de l'hygiène scolaire et universitaire dans le cadre départemental (p. 478).

Tableaux d'avancement (services de l'architecture) (p. 478).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant nomination du directeur commercial et financier de l'aéroport de Paris (p. 479).

Arrêtés portant détachement et modifiant un précédent arrêté (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 479).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 7 janvier 1949 portant relèvement de l'indemnité forfaitaire accordée au bibliothécaire de l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 479).

Arrêté portant démission et réintégration (service des instruments de mesure) (p. 479).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant promotions et détachement (administration centrale et inspection de l'agriculture) (p. 479).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 4 janvier 1949 maintenant en position de mission un magistrat d'outre-mer (p. 479).

Arrêté du 23 décembre 1948 autorisant la régie industrielle de la cellulose coloniale à recruter du personnel (p. 479).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 8 janvier 1949 chargeant le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme de l'intérim du ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 479).

Arrêté portant mise en congé (inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 479).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 479).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunion de bureau (p. 480).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

INFORMATIONS RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services (rectificatif) (p. 481).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Situation résumée des recouvrements budgétaires, de la dette de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement et des opérations du Trésor (p. 481).

Avis de tirage de la quarante-quatrième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 481).

Avis n° 367 de l'office des changes relatif au déblocage et à la restitution des avoirs indiens en France et des avoirs français dans l'Union indienne (rectificatif) (p. 481).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 484).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du conseil général des îles Saint-Pierre et Miquelon, en date du 1er décembre 1948, tendant à la réduction des formalités douanières pour les marchandises ayant transbordé dans les pays étrangers admis pour les dérogations aux règles du transport en droiture (p. 484).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (août 1948) (p. 494).

Annonces (p. 495).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 48-800 du 10 mai 1948 instituant une commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires, et notamment son article 6;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1948 relatif à la composition de cette commission supérieure,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires instituée par le décret n° 48-800 du 10 mai 1948, en qualité de membres du Conseil de la République:

M. Bardon-Damarzid, sénateur, membre du Conseil de la République;

M. de La Gontrie, sénateur, membre du Conseil de la République.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1949.

JEAN BIONDI.

POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 7 janvier 1949, M. Cirbeau (Louis), inspecteur des postes, télégraphes et téléphones, est maintenu à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour la période du 16 février 1942 au 30 juin 1945, pour le service des postes, télégraphes et téléphones en Syrie.

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 janvier 1949, est détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, au titre des articles 99 (§3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946, pour être intégré dans le cadre annexe des agents des services civils du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (P. T. T.) et pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1948:

M. Montavid (René), chef de section à Clermont-Ferrand, actuellement à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (art. 13 de la loi du 28 décembre 1940, modifié par l'article 108 de la loi du 8 août 1947).

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 49-34 du 4 janvier 1949 relatif aux droits de chancellerie à payer pour le port d'une décoration étrangère par les officiers en activité, jusques et y compris le grade de capitaine dans l'armée de terre et de l'air et de lieutenant de vaisseau dans l'armée de mer.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 8 novembre 1883 relatif aux droits de chancellerie à payer pour le port d'une décoration étrangère par les officiers en activité de service, jusques et y compris le grade de capitaine dans l'armée de terre et de lieutenant de vaisseau dans l'armée de mer;

Sur le rapport du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, et sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 8 novembre 1883 est modifié ainsi qu'il suit:

« A partir de la date du présent décret, les officiers en activité de service, jusques et y compris le grade de capitaine dans l'armée de terre et de l'air et de lieutenant de vaisseau dans l'armée de mer, qui seront autorisés à accepter et à porter des ordres ou des décorations étrangères, verseront une somme de cent francs au titre de droits de chancellerie ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil des ministres, garde des sceaux, ministre de la justice, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Décret portant promotions dans la magistrature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1948: page 12663, 1re colonne, 59e ligne, au lieu de: « M. Delpech, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Dié », lire: « M. Delpech, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Die ».

Education surveillée.

Par arrêté du 6 janvier 1949, est nommé professeur d'éducation physique (8e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac, à compter du 1er janvier 1949, Mlle Moulis (Suzanne), maîtresse d'éducation physique (5e classe, cadre normal, 2e catégorie), détachée de l'éducation nationale.

Par arrêté du 6 janvier 1949, l'arrêté du 9 décembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit en tant qu'il porte acceptation de la démission de M. Monsillon (Emile), éducateur adjoint (3e classe), au centre d'observation de Paris:

« Est acceptée, à compter du 12 décembre 1948, la démission de M. Monsillon (Emile), éducateur adjoint (3e classe) au centre d'observation de Paris ».

Greffiers.

Par arrêté du 4 janvier 1949, est nommé greffier au tribunal pour enfants de Marseille: M. Trousselle (Henri-Michel).

Tribunaux pour enfants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1948: page 12571, 3e colonne, cour d'appel de Paris, tribunal pour enfants de la Seine, assesseur suppléant, au lieu de: « Mlle Gentilly », lire: « Mme Gentilly ».

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citation à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 6 janvier 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

(A titre posthume.)

BOUQUILLARD (Henri), sous-lieutenant, forces aériennes françaises libres.

La présente citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme. Elle annule et remplace la citation à l'ordre des forces aériennes françaises libres accordée par décision du 14 mars 1941.

Décret du 31 décembre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 31 décembre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), sur la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 14 décembre 1948 portant que les concessions de médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire, avec traitement, les sous-officiers et hommes de troupe de l'armée active désignés ci-après:

I. — Corps des sous-officiers du personnel navigant.

a) *Contingent spécial.*

ROUBAUD (Amédée-Marius), adjudant-chef; 12 ans 2 mois de services, 6 ans 4 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés.

BRIAIS (Lucien-Joseph), adjudant; 11 ans 5 mois de services, 7 ans 10 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 citations, 14 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

SOULET (Roger-Jean-Nicolas), adjudant; 15 ans 3 mois de services, 6 ans 6 mois de campagnes, 6 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés, 6 mois de majorations diverses.

BORDET (Robert-Emile), adjudant-chef; 13 ans 2 mois de services, 1 an 3 mois de campagnes, 14 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

REYS (Roger-René-Marcel), adjudant-chef; 13 ans 3 mois de services, 6 ans 8 mois de campagnes, 6 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

UDE (René-Victor-Henri), adjudant-chef; 13 ans 3 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes, 1 citation, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

STIZZEL (Gabriel-Paul-Louis), adjudant-chef; 13 ans 8 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation, 6 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

VOLATIER (Gaston-Auguste), adjudant-chef; 12 ans 2 mois de services, 4 ans 9 mois de campagnes, 3 blessures en service aérien commandé, 1 citation, 6 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MITARD (Michel), adjudant-chef; 15 ans 1 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 1 citation, 9 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BOSC (Ildebert-Raymond-Edouard), adjudant-chef; 13 ans 10 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 1 citation, 6 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MAUREL (Robert-Pierre-Henri), adjudant-chef; 12 ans 4 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 10 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

POULET (Lucien-Henri), adjudant-chef; 15 ans 7 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 7 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

QUIBEL (Roland-René-Robert), adjudant-chef; 13 ans 5 mois de services, 1 an 8 mois de campagnes, 9 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GAUBERT (Franck-Alban), adjudant; 12 ans 4 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 2 citations, 8 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ERB (Albert-Lucien), aspirant; 11 ans 5 mois de services, 2 ans 5 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 citations, 7 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DEUTSCHMANN (Albert), adjudant-chef; 15 ans 10 mois de services, 4 ans 9 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 blessure en service aérien commandé.

VARICHON (Robert-François), adjudant; 12 ans 9 mois de services, 2 ans de campagnes, 1 citation, 7 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GLOANEC (Louis), adjudant-chef; 9 ans 8 mois de services, 6 ans de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation, 4 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GUIRAUD (Marcel), sergent-chef; 13 ans 4 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes, 1 citation, 1 an 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MULTRIER (François-Augustin), adjudant; 11 ans de services, 6 ans 9 mois de campagnes, 2 citations, 3 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GAUTHIER (Pierre-Guy-Joffre-Isidore-Louis), adjudant-chef; 13 ans 5 mois de services, 2 ans 6 mois de campagnes, 3 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

WILLEMAIN (Jean-Léon-Charles), adjudant; 11 ans 2 mois de services, 4 ans 8 mois de campagnes, 1 citation, 3 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

CHOLET (Pierre-René-Louis), adjudant-chef; 10 ans 6 mois de services, 3 ans 5 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 citations, 4 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

HEQUET (Marcel-Albert-Auguste), adjudant-chef; 11 ans 4 mois de services, 6 ans 3 mois de campagnes, 1 citation, 1 an 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

REVY (Pierre-Auguste), adjudant-chef; 12 ans 5 mois de services, 4 ans 5 mois de campagnes, 2 citations, 1 an 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GERMAIN (Gilbert), adjudant; 10 ans 3 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation.

APERCE (Michel), adjudant; 8 ans 6 mois de services, 3 ans 3 mois de campagnes, 2 citations, 2 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DAMIENS (Ernest-Henri), adjudant; 11 ans de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 citations.

ROUSSEAU (Roland), adjudant; 10 ans 3 mois de services, 4 ans 10 mois de campagnes, 1 citation.

TRABAUD (Henri), adjudant; 9 ans 2 mois de services, 6 ans 2 mois de campagnes, 2 citations.

II. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant spécialiste.

b) *Contingent normal.*

SOUM (Basile-Honoré), adjudant-chef; 21 ans 5 mois de services, 3 ans 8 mois de campagnes, 2 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans 7 mois de majorations diverses.

BERGER (Marius-Jacques), adjudant-chef; 20 ans 2 mois de services, 7 ans 9 mois de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

TANGUY (Marcel-Ovide), adjudant-chef; 23 ans 2 mois de services, 3 ans 6 mois de campagnes, 2 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PIERRUGUES (Louis-Marius), adjudant-chef; 23 ans 7 mois de services, 3 ans 1 mois de campagnes, 1 an 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MAUGER (Jean-Louis), adjudant-chef; 19 ans 11 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes, 3 ans de majorations diverses.

BLANCHARD (Maurice-Marcel), adjudant-chef; 18 ans 8 mois de services, 9 ans 7 mois de campagnes.

BOTHY (Louis-Clément-Jules), adjudant-chef; 20 ans 3 mois de services, 5 ans 3 mois de campagnes, 2 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

CHARENTON (Adolphe-Louis), 22 ans 2 mois de services, 9 mois de campagnes, 4 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

SICARD (Raymond-Victor), adjudant-chef; 18 ans 10 mois de services, 8 ans 9 mois de campagnes.

HERAUT (Henri), adjudant-chef; 15 ans 10 mois de services, 6 ans 9 mois de campagnes, 3 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an 5 mois de majorations diverses.

BOUDOT (Georges-François-Raymond), adjudant-chef; 21 ans 1 mois de services, 4 ans 11 mois de campagnes, 1 an 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DEJEAN (Henry-Michel-Joseph), adjudant-chef; 20 ans 8 mois de services, 3 ans 11 mois de campagnes, 7 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

BERGEROT (Louis-Henri-Ernest), adjudant-chef, 19 ans 1 mois de services, 7 ans 6 mois de campagnes, 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DUBOIS (René-Emile), adjudant-chef; 21 ans 2 mois de services, 3 ans 2 mois de campagnes, 2 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GREFFEUILLE (Raoul-Henri), adjudant-chef; 14 ans 7 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 7 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GAUTHIROT (Jean-Arthur-Ernest-Félix), adjudant-chef; 16 ans 4 mois de services, 10 ans 7 mois de campagnes.

METAYER (Georges-Pierre), adjudant-chef; 20 ans 3 mois de services, 3 ans 6 mois de campagnes, 3 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BOULETREAU (Raymond), adjudant-chef; 16 ans 9 mois de services, 9 ans 11 mois de campagnes.

LACOSTE (Jean), adjudant-chef; 15 ans 10 mois de services, 10 ans 9 mois de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LAROCHE (Pierre-Jules), adjudant-chef; 20 ans 2 mois de services, 4 ans 4 mois de campagnes, 2 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

RENAUD (Jean-Marie-Joseph), adjudant-chef; 13 ans 9 mois de services, 9 ans 4 mois de campagnes, 3 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

SALVAT (Jean-Georges), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 9 ans 4 mois de campagnes.

VANBREMEERSCH (Roger-Elie), adjudant-chef; 20 ans 11 mois de services, 2 ans 7 mois de campagnes, 2 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ANTOINE (Jean-Auguste), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 7 ans 6 mois de campagnes, 1 an 3 mois de bonifications pour services aériens commandés, 5 mois de majorations diverses.

RODRIGUEZ (Pierre-Joseph), adjudant-chef; 16 ans 5 mois de services, 8 ans 10 mois de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

MEGY (Daniel-François-Louis), adjudant-chef; 20 ans 1 mois de services, 6 ans 2 mois de campagnes.

POTIER (Paul-Georges), adjudant-chef; 17 ans 8 mois de services, 6 ans 9 mois de campagnes, 1 an 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

SAUNIER (Jean-François), adjudant-chef; 20 ans 8 mois de services, 2 ans 4 mois de campagnes, 3 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

COURROT (Henri-Georges), adjudant-chef; 21 ans 6 mois de services, 4 ans 8 mois de campagnes.

LACROIX (Albert-Henri), adjudant; 16 ans 2 mois de services, 9 ans de campagnes, 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BOULIN (Lucien-Henri), adjudant-chef; 22 ans 2 mois de services, 1 an 8 mois de campagnes, 2 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BILLOT (Georges-Louis-Alexis), adjudant-chef; 14 ans 9 mois de services, 9 ans 4 mois de campagnes, 1 an 7 mois de bonifications pour services aériens commandés, 5 mois de majorations diverses.

GUEHENNEC (André-Marcel), adjudant-chef; 20 ans 8 mois de services, 3 ans 8 mois de campagnes, 11 mois de bonifications pour services aériens commandés, 10 mois de majorations diverses.

BUGNARD (Paul), adjudant-chef; 22 ans 8 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

BODIN (André-Gabriel), adjudant-chef; 16 ans 4 mois de services, 5 ans 10 mois de campagnes, 3 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BABADJE (Pierre-Jean), adjudant-chef; 22 ans 1 mois de services, 1 an de campagnes, 2 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

HENRY (Raymond-Victor-Martin), adjudant-chef; 17 ans 4 mois de services, 4 ans 9 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

SCHUCK (Paul-Joseph-Auguste), adjudant-chef; 20 ans 2 mois de services, 1 an 1 mois de campagnes, 4 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MUSSET (René), adjudant-chef; 19 ans 7 mois de services, 2 ans 11 mois de campagnes, 3 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

VINCENT (Paul-Arthur), adjudant; 16 ans 9 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 7 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

JAY (René-Adolphe), adjudant-chef; 19 ans 9 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes.

LESCHEVIN (René-Ernest), adjudant-chef; 21 ans 7 mois de services, 3 ans 7 mois de campagnes, 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

FEART (Jean-Louis), adjudant-chef; 15 ans 1 mois de services, 9 ans 4 mois de campagnes, 1 citation, 1 an 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PETITMANGIN (Fernand-Jean), adjudant-chef; 22 ans 11 mois de services, 1 an 1 mois de campagnes, 1 an 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GROMAIRE (Jean), adjudant-chef; 23 ans 3 mois de services, 10 mois de campagnes, 1 an 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BOURDOUYRE (Louis-Jean-Marius), adjudant-chef; 20 ans 11 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes, 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

FAIVRET (Roger), adjudant-chef; 18 ans 8 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes, 1 citation, 2 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

COTES (Joseph), adjudant-chef; 17 ans 3 mois de services, 8 ans 2 mois de campagnes.

POIGNET (Robert-Victor), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 ans 3 mois de campagnes.

SALLES (Maurice-Emile-Auguste), adjudant-chef; 20 ans 9 mois de services, 3 ans 11 mois de campagnes, 7 mois de bonications pour services aériens commandés.

FUNDT (Georges-Emile), aspirant; 15 ans 5 mois de services, 8 ans 2 mois de campagnes, 1 an 8 mois de majorations diverses.

LUCAS (Robert), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 9 ans 1 mois de campagnes, 11 mois de majorations diverses.

NOEL (Joseph-Charles), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 7 ans de campagnes.

CHABERT (Gustave-Théodore), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 7 ans 10 mois de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

MARAIN (Henri-Marcel-Félicien-Marie), adjudant-chef; 22 ans 8 mois de services, 2 ans 6 mois de campagnes.

CELERIER (Fernand-Pierre), adjudant-chef; 16 ans 1 mois de services, 6 ans 1 mois de campagnes, 2 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ECALLE (Albert), adjudant-chef; 17 ans 3 mois de services, 4 ans 9 mois de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

BEAGUE (Raoul-Lucien), adjudant-chef; 17 ans 6 mois de services, 5 ans 7 mois de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

MODER (Rodolphe-Fritz), adjudant-chef; 15 ans 4 mois de services, 8 ans 4 mois de campagnes, 1 an 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MILLET (Marc-André-Marie), adjudant-chef; 20 ans 2 mois de services, 10 mois de campagnes, 4 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

FERRERO (Fernand), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 6 ans 5 mois de campagnes, 1 an 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GAUTHEY (Pierre-Marcel), adjudant-chef; 19 ans 7 mois de services, 5 ans 4 mois de campagnes, 1 citations.

MARTINEZ (Emile), adjudant-chef; 17 ans 3 mois de services, 5 ans 1 mois de campagnes, 2 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ZAHN (Ernest-Eugène-Pierre), adjudant-chef; 18 ans 8 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes, une blessure en service aérien commandé, 1 an 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

COLIN (Francis), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 6 ans 5 mois de campagnes, une blessure en service aérien commandé, 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

SAULE (Henri-Pierre), adjudant-chef; 22 ans 11 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes, 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DAUBIN (Roger), adjudant; 14 ans 2 mois de services, 8 ans de campagnes, une blessure de guerre, une citation, 1 an 7 mois de majorations diverses.

PERRIERE (Georges-Jean-Marie), adjudant-chef; 23 ans 2 mois de services, 1 an 7 mois de campagnes.

PELLET (Pierre-Léon-Robert), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 6 ans 6 mois de campagnes.

AUGROS (Lucien-Jules-Joseph), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 8 ans 5 mois de campagnes.

PREVOST (Léon-Adolphe-Fernand), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de serices, 1 an 4 mois de campagnes, 2 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans 10 mois de majorations diverses.

LACHIQUE (Paul), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 8 ans 6 mois de campagnes.

NORGUET (Georges-Joseph-Lucien), adjudant-chef; 21 ans 7 mois de services, 3 ans de campagnes.

GRASSET-GOTHON (François-Joseph), adjudant-chef; 16 ans 9 mois de services, 6 ans 7 mois de campagnes, 1 an 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

FEUILLATEY (Antoine-Claudius-Marius), adjudant; 15 ans 8 mois de services, 7 ans 6 mois de campagnes, 1 an 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LACRAMPE-COULOUME (Jules), adjudant-chef; 16 ans 6 mois de services, 8 ans de campagnes.

SAULE (Marcel), adjudant-chef; 21 ans de services, 1 an 4 mois de campagnes, 2 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BERTRAND (Pierre-Auguste-Gabriel), adjudant-chef; 21 ans 10 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 1 an 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ANDRE (Alexis-Jean), adjudant-chef; 17 ans 9 mois de services, 4 ans de campagnes, 2 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BAL (Maurice-Joseph-Girard), adjudant-chef; 17 ans 5 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes, 1 an 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PADOVANI (Mathieu), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 7 ans 2 mois de campagnes.

BOURG (Jean-Antoine), adjudant-chef; 19 ans 11 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

ALCANTARA (Pierre), adjudant-chef; 21 ans 8 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 1 an 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

CASABONNE (Pierre), aspirant; 17 ans 7 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes, une citation, 2 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MOYSAN (René-Michel), sergent-chef; 15 ans 1 mois de services, 9 ans 1 mois de campagnes.

RAFFEL (Léon), adjudant-chef; 19 ans 4 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes, 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DUPART (Jean-Maurice), adjudant-chef; 18 ans 7 mois de services; 5 ans 5 mois de campagnes.

PIGNOT (Marcel), adjudant; 16 ans 8 mois de services, 6 ans 5 mois de campagnes, 3 mois de bonifications pour services aériens commandés, 8 mois de majorations diverses.

MORVAN (Roger-Yves-Marie), adjudant-chef; 17 ans 3 mois de services, 4 ans 3 mois de campagnes, 2 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PONS (Adrien-Emile), adjudant-chef; 22 ans 8 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

EMERY (Jean-Alexis-Jules), adjudant-chef; 15 ans 10 mois de services, 7 ans 1 mois de campagnes, 1 an 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

TISSIER (Pierre-Marie), adjudant-chef; 17 ans 5 mois de services, 6 ans 6 mois de campagnes.

DUPON (Jean-Jacques-Emile), adjudant-chef; 17 ans 7 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes, 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BARDIN (André-Georges-Roger), adjudant-chef; 15 ans 1 mois de services, 8 ans 10 mois de campagnes.

LEVANT (Julien-Alexandre), adjudant-chef; 20 ans 3 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 2 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GUIHENEUF (Maurice), adjudant-chef; 17 ans de services, 6 ans 7 mois de campagnes, 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GIGARROA (Henri-Pierre), adjudant-chef; 20 ans 8 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 1 an 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

RAYMOND (Henri-Edmé-Simon), adjudant-chef; 21 ans 8 mois de services, 2 ans 1 mois de campagnes.

PEYRONNET (Pierre-Léon), adjudant-chef; 16 ans 7 mois de services, 7 ans 1 mois de campagnes.

CANNEPIN (Jules-André), adjudant-chef; 21 ans 8 mois de services, 2 ans de campagnes.

MEGARD (Marie-Alexandre), aspirant; 17 ans 4 mois de services, 6 ans 4 mois de campagnes.

CHAZOTTES (Gabriel-Jean-Marie), adjudant-chef; 14 ans 9 mois de services, 5 ans de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation, 2 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BELLONG (Ange-Jean-Léon), adjudant-chef; 16 ans de services, 7 ans 8 mois de campagnes.

BEUCHEE (Prosper-Jean-Marie), adjudant-chef; 19 ans 10 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes.

PREVOST (Gérard-Joseph-Jean), adjudant-chef; 14 ans 6 mois de services, 9 ans 1 mois de campagnes.

PRIAT (Jean-Jacques-Guy), adjudant-chef; 18 ans 5 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 3 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BARZ (Paul-Michel), adjudant-chef; 22 ans 2 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 1 citation.

BLANVILLAIN (Jean), adjudant-chef; 16 ans 10 mois de services, 6 ans 8 mois de campagnes.

GABRIELS (Louis-Henri-Eugène), adjudant-chef; 21 ans 8 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DELAGE (Robert-Adrien), adjudant-chef; 16 ans 9 mois de services, 6 ans 6 mois de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DARDE (Cyrille), adjudant-chef; 14 ans 4 mois de services, 9 ans de campagnes, 1 citation.

PAUTEX (Louis-Elie), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 3 ans 1 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

ICHE (Robert-Pierre), adjudant-chef; 20 ans 6 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes, 1 an 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BOUREL (Marius-Joseph), adjudant-chef; 17 ans 3 mois de services, 4 ans 2 mois de campagnes, 1 an 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GERMSER (Albert-Joseph), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 7 ans de campagnes.

MAURIN (Aimé-Louis), adjudant-chef; 16 ans 7 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 2 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

VALLAZZA (Lucien-Alexandre-Edouard), aspirant; 19 ans 2 mois de services, 3 ans 11 mois de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ADOUE (Jean-Félix), adjudant-chef; 17 ans 6 mois de services, 3 ans de campagnes, 2 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GERMONNEAU (Paul-Armand), adjudant-chef; 16 ans 1 mois de services, 6 ans 10 mois de campagnes, 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LECANTE (René), adjudant-chef; 20 ans 1 mois de services, 3 ans de campagnes.

LINARD (Pierre-Paul), adjudant-chef; 21 ans 7 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes.

VALLET (André-Joseph), adjudant-chef; 20 ans 1 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 1 an 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BAUDEMENT (Paul-Emile), adjudant-chef; 16 ans 5 mois de services, 6 ans 7 mois de campagnes.

GRANDCLERC (Paul-Gilbert-François), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 6 ans 9 mois de campagnes.

DESMIEZ (Georges), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 6 ans 8 mois de campagnes.

SENN (Louis), adjudant-chef, 18 ans 3 mois de services, 2 ans 6 mois de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

ROSTAING (Léon-Emile), adjudant-chef; 15 ans 11 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes, 1 an 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

COSQUER (Louis), adjudant-chef; 15 ans 10 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 2 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BRUNEL (Serge-André), adjudant-chef; 17 ans 1 mois de services, 4 ans 5 mois de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

FORTIER (Roger-Henri-Bienaimé), adjudant-chef; 21 ans 2 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

FUERI (Eugène-Antoine-Sébastien), adjudant-chef; 21 ans de mois de services, 1 an 3 mois de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ELIE (Henri-Aaron), adjudant-chef; 20 ans 9 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DIENIS (Alexandre-Valentin-Gabriel), adjudant-chef; 18 ans 3 mois de services, 1 an 4 mois de acmpagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 an 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MORGAUD (André-François), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes.

CHENE (Aristide-William), adjudant-chef; 20 ans 1 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LUCCHINI (Antoine), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 6 ans 1 mois de campagnes.

GERAULT (Eugène-Alexandre), adjudant-chef; 20 ans 8 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GUEGNON (Henri-Denis-Honoré), adjudant-chef; 18 ans 3 mois de services, 9 mois de campagnes, 3 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BRIX (Pierre), adjudant-chef; 15 ans 7 mois de services, 6 ans 7 mois de campagnes.

ADAM (Roger-Emile-Louis), adjudant-chef; 17 ans 11 mois de services, 4 ans 3 mois de campagnes.

DUPAQUER (Marcel-Louis), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 4 ans 10 mois de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

VALLET (Jean-Agrée-Clément), adjudant-chef; 20 ans 9 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

MILBERG (René-Camille), adjudant-chef; 19 ans 9 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes; 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

KEIME (Léon-Joseph), adjudant-chef; 19 ans 2 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 1 an 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PHILIPPE (Céleste-Augustin), adjudant-chef; 14 ans 4 mois de services, 8 ans 8 mois de campagnes, 1 citation.

MANCA (Raymond), adjudant-chef; 16 ans 11 mois de services, 3 ans 7 mois de campagnes, 1 citation, 1 an 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LUCAS (Paul-Charles-Gabriel), adjudant-chef; 16 ans 10 mois de services, 5 ans 1 mois de campagnes.

CHALAND (Pierre), adjudant; 13 ans 2 mois de services, 7 ans 9 mois de campagnes, 1 blessure de guerre.

DUPONT (Rolland-Camille-Charles), adjudant-chef; 16 ans 4 mois de services, 5 ans 7 mois de campagnes.

GUENODEN (André), adjudant; 15 ans 3 mois de services, 5 ans 3 mois de campagnes, 1 an 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

REMY (Robert-Valentin), adjudant-chef; 17 ans 8 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes; 2 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BROUENS (René-Michel), adjudant-chef; 20 ans 2 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DI STEFANO (Paul-Vincent), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 4 ans 2 mois de campagnes, 1 citation, 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BARBIER (René), adjudant-chef; 14 ans 3 mois de services, 6 ans 5 mois de compagnes, 1 blessure en service aérien commandé.

CRETEL (Louis-André), adjudant-chef; 20 ans 4 mois de services; 1 an 4 mois de campagnes.

MARXER (Etienne-Roger-Henri), adjudant-chef; 16 ans 8 mois de services, 3 ans 8 mois de campagnes, 1 an 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DEVOS (André), adjudant-chef; 17 ans 4 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes, 2 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PARIS (Maurice-Louis), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes, 1 citation.

RUF (Raymond-Auguste), adjudant-chef; 20 ans 1 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes.

BRACH (Jean), adjudant-chef; 16 ans 8 mois de services, 2 ans 4 mois de campagnes, 2 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DELHINGER (René), adjudant-chef; 18 ans 3 mois de services, 3 ans 4 mois de campagnes.

COULOUM (Louis-Germain), adjudant-chef; 15 ans 4 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 1 an 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

JACOBERGER (Armand-Paul-Nicolas), adjudant-chef; 14 ans 2 mois de services, 5 ans de campagnes, 1 an 2 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

REICHMUTH (Roger-Charles), adjudant-chef; 19 ans 8 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes, 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ORNON (Roger-Etienne), adjudant-chef; 18 ans 4 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 1 an 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GIRARD (Pierre-Alexandre-Lucien), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 2 ans 11 mois de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

CHENEBEAU (Olivier-Jean-René), adjudant-chef; 15 ans 9 mois de services, 4 ans 10 mois de campagnes, 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

HUM (Eugène-François-Roger), adjudant; 14 ans 9 mois de services, 6 ans 5 mois de campagnes.

CHARPENTIER (Jacques), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 2 ans 10 mois de campagnes, 2 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

TIRODE (Pierre-Marie-Octave), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

RAFFI (René-Julien-Louis), adjudant-chef; 16 ans 11 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 2 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

WATIOTIENNE (Paul-Alfred), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes.

VIEUCHANGE (Camille-Marcel), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 3 ans 8 mois de campagnes.

LOUCHE (Jean-Etienne), adjudant-chef; 16 ans 10 mois de services, 2 ans 7 mois de campagnes, 1 an 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PORION (Roger-Jean-André), adjudant-chef; 16 ans 8 mois de services, 3 ans 1 mois de campagnes, 1 citation, 1 an 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

SANTINI-OLIVESI (Pierre-Martin), adjudant; 13 ans 2 mois de services, 3 ans 1 mois de campagnes, 4 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MUDRY (Marcel-Robert), adjudant-chef; 19 ans 5 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

MARQUIER (André-Pierre), adjudant-chef; 19 ans 2 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes.

BOILLON (Marcel-Alfred-Théophile), adjudant-chef; 16 ans 7 mois de services, 3 ans 11 mois de campagnes.

BRUNETEAU (Paul-Maurice-Léon-Pierre), adjudant-chef; 19 ans 7 mois de services, 10 mois de campagnes.

ECARD (Paul-Julien-Joseph), adjudant-chef; 14 ans 10 mois de services, 4 ans 11 mois de campagnes, 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LEVRAT (René-Hermann-Emile), adjudant-chef; 15 ans 5 mois de services, 3 ans 2 mois de campagnes, 1 an 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

REYNES (Léon-Henri-Pierre), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 3 ans 5 mois de campagnes, 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LEDUC (Paul-Roger), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 3 ans 11 mois de campagnes.

MARCOUILLE (Roger), adjudant-chef; 13 ans 3 mois de services, 6 ans 11 mois de campagnes.

LAULIER (Louis-Clément-Jean), adjudant-chef; 18 ans 8 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 2 citations.

SARRET (Gaston-Albert), adjudant-chef; 15 ans 10 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 1 citation, 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GODIOT (Pierre-Louis-Frédéric), adjudant-chef; 16 ans de services, 1 an 5 mois de campagnes, 2 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

COPIER (Marcel-Emile), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 2 ans 8 mois de campagnes, 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ROBERT (Ovide), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 1 an 7 mois de campagnes, 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

c) *Contingent spécial.*

THIBAL (Georges-Victor-Ernest), adjudant-chef; 14 ans 4 mois de services, 7 ans de campagnes, 14 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MARC (René-Désiré), adjudant-chef; 15 ans 9 mois de services, 10 ans 1 mois de campagnes, 9 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MARTIN (Albert-Joseph), adjudant-chef; 20 ans 2 mois de services, 3 ans 2 mois de campagnes, 11 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

SALOTTI (François), adjudant-chef; 18 ans 4 mois de services, 8 ans 8 mois de campagnes, 7 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

COTTREL (Jean-Marie-Gaston), adjudant-chef; 17 ans 3 mois de services, 6 ans 11 mois de campagnes, 6 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans 3 mois de majorations diverses.

VITTE (Georges), adjudant-chef; 20 ans 2 mois de services, 3 ans 7 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 7 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BILLEN (René-Henri), adjudant-chef; 19 ans de services, 4 ans 8 mois de campagnes, 8 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

KOESSLER (Adolphe-Charles), adjudant-chef; 13 ans 8 mois de services, 9 ans 5 mois de campagnes, 8 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés, 4 mois de majorations diverses.

BARROUX (André - Alfred), adjudant; 18 ans 7 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 11 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MENTRE (Léger), adjudant-chef; 18 ans 4 mois de service, 1 an 4 mois de campagnes, 11 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

POUSSIN (Gustave-Paul), adjudant; 13 ans 1 mois de services, 9 ans 8 mois de campagnes, 7 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

CLAUDES (Louis - François), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 3 ans 11 mois de campagnes, 9 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MION (Pierre-Jean), adjudant-chef; 16 ans 10 mois de services, 7 ans 5 mois de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

SOULIOL (Georges-Marius-René), adjudant-chef; 21 ans 2 mois de services, 3 ans 4 mois de campagnes, 5 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BERNARD (Henri), adjudant-chef; 15 ans 9 mois de services, 3 ans 2 mois de campagnes, 11 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GRANGE (Pierre-Jacques-Noël), adjudant; 17 ans 9 mois de services, 3 ans 4 mois de campagnes, 8 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

SALMON (Raymond-André), adjudant-chef; 15 ans 3 mois de services, 6 ans 4 mois de campagnes, 8 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ESCOLIER (Ernest - Victor), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 9 ans 11 mois de campagnes, 3 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MOLIERE (Roger-Louis), adjudant-chef; 14 ans 7 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 10 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GATARD (Albert-Jacques-Honoré), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 3 ans 7 mois de campagnes, 9 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

NOUVELOT (Gabriel-Robert), adjudant-chef; 17 ans 8 mois de services, 7 ans 11 mois de campagnes, 3 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ROZOY (Marie-Vincent-Michel), adjudant-chef; 15 ans 4 mois de services, 5 ans 11 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 6 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BRONDY (Roger-Pierre-Samuel), adjudant-chef; 20 ans 2 mois de services, 9 mois de campagnes, 8 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

AIZAC (René-Louis), adjudant-chef; 20 ans 6 mois de services, 3 ans 5 mois de campagnes, 5 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GOBERT (René - Raymond), adjudant-chef; 14 ans 9 mois de services, 12 ans 1 mois de campagnes, 1 an 4 mois de bonifications pour services aériens commandés, 8 mois de majorations diverses.

TAURELLLE (Albert-Jean-Célestin), adjudant-chef; 16 ans 6 mois de services, 9 ans 4 mois de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

BOURACHOT (René), adjudant-chef; 21 ans 7 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 5 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

REYROLLE (Paul-Claude-Jean), adjudant-chef; 15 ans 7 mois de services, 7 ans 1 mois de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

SCHOENENBERGER (Victor-Marcel), adjudant-chef; 15 ans 5 mois de services, 7 ans 7 mois de campagnes, 5 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BUISSON (André - Camille), adjudant - chef; 13 ans 2 mois de services, 7 ans 2 mois de campagnes, 8 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GIROT (Louis), adjudant-chef; 20 ans 9 mois de services, 4 ans 1 mois de campagnes, 3 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

SIMON (Gaston - François), adjudant - chef; 13 ans 2 mois de services, 6 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 7 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BOYER (Jean-Auguste-Louis), adjudant-chef; 16 ans 8 mois de services, 7 ans 11 mois de campagnes, 1 an 3 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans 2 mois de majorations diverses.

THOUS (Joseph), adjudant-chef; 19 ans 10 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes, 4 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ABELLO (Fernand - Louis), adjudant - chef; 16 ans 7 mois de services, 5 ans 4 mois de campagnes, 6 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MILLARDET (Guy-François-Louis), adjudant-chef; 15 ans 4 mois de services, 9 ans 7 mois de campagnes, 4 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans 8 mois de majorations diverses.

PELTRE (René-Marie-Joseph), adjudant-chef; 16 ans 7 mois de services, 6 ans 2 mois de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

VIGNEULLE (Norbert-Henri), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 7 ans 7 mois de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

CADET (Raymond-René-Max), adjudant-chef; 17 ans 1 mois de services, 3 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

GRANDSIMON (Georges-Marie), adjudant-chef; 16 ans 6 mois de services, 3 ans 11 mois de campagnes, 1 citation, 7 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LETORE (Edouard-Pierre-Louis), adjudant-chef; 19 ans 2 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes, 6 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MARGILLY (André - Eugène), adjudant-chef; 20 ans 2 mois de services, 4 ans de campagnes, 3 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

AMBACH (Arthur), adjudant-chef; 13 ans 3 mois de services, 9 ans 10 mois de campagnes, 1 citation, 4 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

COLLET (Georges), adjudant; 13 ans 8 mois de services, 7 ans 4 mois de campagnes, 1 citation, 6 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

YONG (Georges-Pierre), adjudant-chef; 18 ans 8 mois de services, 3 ans 7 mois de campagnes, 4 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BRUNET (Rolland), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 9 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LAUTIER (Abel-Salvy-Amédée), adjudant-chef; 18 ans 3 mois de services, 3 ans 11 mois de campagnes, 4 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PETITGAND (Marcel), adjudant-chef; 15 ans 4 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 10 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MALLARD (Ernest-Jean-Henri), adjudant-chef; 16 ans 10 mois de services, 6 ans 7 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

JULLIEN (André-Joseph-Alphonse), adjudant-chef; 15 ans 4 mois de services, 7 ans 2 mois de campagnes, 4 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

RIDET (Camille), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 4 ans 11 mois de campagnes, 5 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

VRANCKEN (Jean-Emile-Paul), adjudant-chef; 15 ans 10 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 5 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

AYME (Léon-François), adjudant-chef; 16 ans 10 mois de services, 5 ans de campagnes, 4 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DEGONVILLE (René-Georges-Louis-Jean), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 7 ans 6 mois de campagnes, 3 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BLANCHARD (René), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 7 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LEBLANC (Paul-Georges), adjudant-chef; 15 ans 10 mois de services, 3 ans 6 mois de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

MARTIN (Alfred-Pierre), adjudant; 16 ans 8 mois de services, 2 ans 9 mois de campagnes, 6 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BARUSSAUD (Gilbert-René), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 3 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BERTRAND (André-Eugène), adjudant-chef; 15 ans 1 mois de services, 9 ans 11 mois de campagnes, 1 an 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BELLENGER (Christian-Fernand), adjudant-chef; 20 ans 9 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 4 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ROYER (Paul-Marcel), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 16 ans 9 mois de campagnes, 3 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

CHANUT (Joseph-Pierre-Maurice), adjudant-chef; 14 ans 7 mois de services, 8 ans 10 mois de campagnes, 2 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

COUDRAY (Maxime), adjudant-chef; 18 ans 1 mois de services, 7 ans 10 mois de campagnes.

FAURE (André-Edouard-Eugène), adjudant-chef; 16 ans 7 mois de services, 6 ans 4 mois de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

BERLOU (Georges-Gaston-Marius), adjudant-chef; 13 ans 2 mois de services, 8 ans 5 mois de campagnes, 4 ans 2 mois de bonications pour services aériens commandés.

HOFFMANN (André-Marcel-Rodolphe), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 3 ans 3 mois de campagnes, 6 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PREVOST (Roger-Henri-Auguste), adjudant; 15 ans 9 mois de services, 6 ans 3 mois de campagnes, 1 citation, 3 ans 9 mois de bonifications pour services aériens mommandés.

PERSIN (Noël-Alfred-Ernest), adjudant-chef; 16 ans 10 mois de services, 3 ans de campagnes, 5 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

CAMPERGUE (Marcel-Roger), adjudant-chef; 13 ans 3 mois de services, 6 ans 3 mois de campagnes, 6 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

CALY (Jules), adjudant-chef; 21 ans 9 mois de services, 3 ans 11 mois de campagnes.

MOURARD (Fernand-Jean), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes, 4 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

TOULARASTEL (Jean-Albert), adjudant; 16 ans 1 mois de services, 7 ans 11 mois de campagnes, 1 an 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LOGEROT (Jean-Louis-Jules), adjudant-chef; 16 ans 8 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 4 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BRENDER (Robert-Joseph), adjudant-chef; 13 ans 2 mois de services, 6 ans 9 mois de campagnes, 5 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BRETENAKER (Joseph-Nicolas), adjudant-chef; 20 ans 9 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé.

VANDAMME (Pierre-Camille-Gustave), adjudant; 15 ans 8 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes, 4 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

HUGUES (Gilbert-Auguste), adjudant-chef; 14 ans 4 mois de services, 4 ans 2 mois de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

ROUSSEAU (Jean-René), adjudant; 15 ans 2 mois de services, 7 ans 7 mois de campagnes, 2 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PRIGENT (Eugène-Marie), adjudant-chef; 16 ans de services, 7 ans 9 mois de campagnes, 1 an 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MOREL (Pierre-Charles-Emile), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 3 ans 5 mois de campagnes, 5 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

HOLT (Camille-Pierre), adjudant; 15 ans 2 mois de services, 9 ans 7 mois de campagnes, 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

CUEILLE (Marcel-François), adjudant-chef; 16 ans 4 mois de services, 3 ans 7 mois de campagnes, 5 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

TABURET (Paul), adjudant-chef; 18 ans 5 mois de services, 2 ans 4 mois de campagnes, 4 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

SAMPEREZ (Pierre-Eugène-Joseph), adjudant-chef; 17 ans 10 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes, 3 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GERARDIN (Jean-Louis), adjudant; 15 ans 3 mois de services, 9 ans 1 mois de campagnes, 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

RAINELLI (René), adjudant; 13 ans 3 mois de services, 7 ans 8 mois de campagnes, 1 citation, 4 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

WEBER (Jean-Lucien), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes, 7 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

TASSIN (Roger-Henri), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 7 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PERROT (Edmond-Jules), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes, 3 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MICQ-JOUANDET (André-Jean), adjudant-chef; 20 ans 4 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 3 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GENERAUX (Maurice-Oscar), adjudant-chef; 15 ans 3 mois de services, 8 ans 10 mois de campagnes, 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

FRANÇOIS (Jacques-Louis-Adolphe-Charles), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 6 ans 10 mois de campagnes, 1 an 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BOURBON (Pierre-André), adjudant-chef; 17 ans 6 mois de services, 2 ans 3 mois de campagnes, 5 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ROUSSEL (Lucien-Ernest), adjudant-chef; 21 ans 10 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 1 an 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DERRIEN (Paul-Marie-Hyacinthe), adjudant-chef; 17 ans 1 mois de services, 3 ans 8 mois de campagnes, 4 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

THEVENIN (Robert-André), adjudant; 16 ans 11 mois de services, 6 ans 9 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DURAND (André-Augustin), adjudant-chef; 17 ans 8 mois de services, 3 ans 8 mois de campagnes, 3 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

RAPPOLD (François-Alfred), adjudant-chef; 15 ans 7 mois de services, 5 ans 11 mois de campagnes, 3 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

COPITET (Raymond-Emile-Eugène), adjudant-chef; 15 ans 4 mois de services, 6 ans de campagnes, 1 citation, 3 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

COIGNET (Roger), adjudant-chef; 16 ans 5 mois de services, 6 ans 8 mois de campagnes, 1 citation, 1 an 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GILLES (Jean-Henri-Léon), adjudant-chef; 16 ans 10 mois de services, 6 ans 8 mois de campagnes, 1 an 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

CAMPO (Raoul-Hector-Augustin), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 3 ans 3 mois de campagnes, 1 citation, 5 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PESCHER (Louis), adjudant; 16 ans 1 mois de services, 4 ans de campagnes, 4 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

NEAUMET (Arthur-Louis), adjudant-chef; 13 ans 3 mois de services, 6 ans 9 mois de campagnes, 5 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MILLO (Albert), adjudant-chef; 13 ans 3 mois de services, 8 ans 3 mois de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

MAISSIAT (Pierre-Arsène), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 6 ans 9 mois de campagnes, 1 an 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BARRET (Paul-Henri), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 2 ans 1 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation, 4 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GAY (Henri-Léon-Ferdinand), adjudant-chef; 15 ans 10 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes, 1 citation, 4 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GABOCHE (Albert-Jean), adjudant-chef; 17 ans 3 mois de services, 3 ans 11 mois de campagnes, 3 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

QUENCEZ (René), adjudant-chef; 15 ans 1 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes, 3 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

SOULIE (Louis-Robert-Henri), adjudant-chef; 16 ans 5 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes, 6 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

NEAU (Albert-Henri), adjudant-chef; 17 ans 8 mois de services, 2 ans 9 mois de campagnes, 3 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LOUVET (Daniel-Antoine), adjudant-chef; 16 ans 6 mois de services, 2 ans 5 mois de campagnes, 5 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

RIVIERE (Guy), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 8 ans de campagnes, 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BIENFAIT (Julien), adjudant-chef; 16 ans de services, 1 an 4 mois de campagnes, 6 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

DELVERT (Auguste-André-Jean), adjudant-chef; 14 ans 9 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes, 3 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés, 7 mois de majorations diverses.

CARTIER (Maurice-Pierre), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 3 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

FOUGERAT (Maxime-Jean-Fernand), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 6 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

JOIGNEAUX (André), adjudant-chef, 18 ans 8 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes.

CLAD (René-Jules-Paul), adjudant-chef; 16 ans 9 mois de services, 2 ans 6 mois de campagnes, 4 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GRANDAME (Emile-Antoine), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 4 ans 2 mois de campagnes, 3 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DECROIX (Marcel-Georges), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 3 ans 6 mois de campagnes, 3 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DESARNAUD (Pierre), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 7 ans 2 mois de campagnes, 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

HUYDENUS (Roger), adjudant-chef; 15 ans 9 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 6 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

QUINTUS (Pierre-Laurent), adjudant-chef; 15 ans 5 mois de services, 2 ans 5 mois de campagnes, 5 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DARD (Paul), adjudant-chef; 15 ans 3 mois de services, 4 ans 3 mois de campagnes, 3 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés, 6 mois de majorations diverses.

VOIRIN (René-Eugène-Robert), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 9 mois de campagnes, 5 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MAURET (Gabriel-Jean), adjudant-chef; 13 ans 2 mois de services, 8 ans 3 mois de campagnes, une citation, 2 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LAVOIZARD (André-Vincent-Joseph), adjudant-chef; 16 ans 1 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes, 3 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

AGUEFFE (Victor-Marius), adjudant; 17 ans de services, 3 ans de campagnes, une citation, 3 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MALA (Alphonse-Marius-Emile), adjudant-chef; 16 ans de services, 1 an 9 mois de campagnes, 5 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BASTIDE (Henri-Achille-Antoine), adjudant; 14 ans 6 mois de services, 6 ans 6 mois de campagnes, 2 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

THEVENOT (Marcel-Louis), adjudant-chef; 14 ans 5 mois de services, 6 ans 10 mois de campagnes, 2 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BORDE (Raoul-Maurice), adjudant-chef; 19 ans 3 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes, 2 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DUCROS (Fernand), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 10 mois de campagnes, 4 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LEONARD (Louis), adjudant-chef; 18 ans 11 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

BINCHET (Marcel), adjudant-chef; 18 ans 8 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes, une citation, 2 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DILLUART (Albert), adjudant-chef; 16 ans 5 mois de services, 6 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MEYER (François-Louis-Marie), adjudant-chef; 15 ans 11 mois de services, 3 ans 11 mois de campagnes, 3 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

OREL (Michel-Emile-André), adjudant; 9 ans 6 mois de services, 6 ans 3 mois de campagnes, une blessure en service aérien commandé, 2 citations, 6 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

COLLIN (Yves-Roger-Valéry), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 3 ans 4 mois de campagnes, 3 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PETIT (Henri-Désiré-Paul), adjudant-chef; 16 ans 8 mois de services, 4 ans 2 mois de campagnes, 2 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

CLUZEAU (Robert), adjudant; 15 ans 7 mois de services, 3 ans 3 mois de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

LEGUILLON (Robert), adjudant-chef; 17 ans 8 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes, une citation, 3 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GEORGET (Sadi-Jean), adjudant-chef; 14 ans 3 mois de services, 2 ans 3 mois de campagnes, 6 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PALASCIANO (Raoul-Camille), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 4 ans de campagnes, 1 an 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

COULLARE (Marcel-Eugène), adjudant-chef; 17 ans 8 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes, 1 an 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

NICOD (Robert), adjudant; 16 ans 8 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 4 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

NAU (Roger-Claude), adjudant-chef; 17 ans 9 mois de services, 2 ans 8 mois de campagnes, 1 an 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BELLENGER (André-Louis-Albert), adjudant-chef; 15 ans 4 mois de services, 7 ans 3 mois de campagnes.

SAVY (Adrien-Augustin), adjudant-chef, 13 ans 1 mois de services, 8 ans 5 mois de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

BARIS (Lucien), adjudant-chef; 16 ans 9 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 4 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LARCHER (Roger-Emile-Victor), adjudant-chef; 16 ans 8 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes.

JACQUEMIN (Henri-Gaston), adjudant; 13 ans 3 mois de services, 7 ans 6 mois de campagnes, 1 citation, 1 an 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

HELARD (Louis-Joseph-Marie), adjudant-chef; 16 ans 7 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes, 4 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MASSON (Pierre), adjudant-chef; 14 ans 4 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 6 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

CABASSY (Jean-Louis), adjudant; 13 ans 3 mois de services, 2 ans 10 mois de campagnes, 1 citation, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

SIMON (Ernest-Théophile), adjudant-chef; 15 ans 9 mois de services, 2 ans 3 mois de campagnes, 1 citation, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

LALEVEE (Denis), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 4 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

CHOPLIN (Gabriel), adjudant-chef; 16 ans 10 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 1 citation, 3 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

RABIER (Aimé-Antoine), adjudant-chef; 16 ans, 8 mois de services, 1 an 10 mois de campagnes, 1 citation, 3 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PERREAU (Roger-Marcel-André), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 1 an 10 mois de campagnes, 1 citation, 4 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

SIMONET (André), adjudant; 13 ans 1 mois de services, 7 ans 5 mois de campagnes, 2 citations.

AERTS (Roland-Ernest-Jean), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 1 an 3 mois de campagnes, 4 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ROGOVITZ (François-Gustave-Edmond), adjudant-chef; 15 ans 1 mois de services, 4 ans 1 mois de campagnes, 1 citation, 2 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BEGUERET (André-Louis-Victor), adjudant-chef; 15 ans 3 mois de services, 2 ans 5 mois de campagnes, 1 citation, 3 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MICHEL (André-Charles), adjudant-chef; 13 ans 2 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes, 2 citations, 5 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LANORE (Raymond-Léon-François), adjudant-chef; 15 ans 7 mois de services, 4 ans de campagnes, 1 an 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LAPERT (Edgar-Aimé), adjudant-chef; 17 ans 9 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 2 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

FROISSART (Gaston-Joanny), adjudant-chef; 15 ans 10 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 3 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LAMARQUE (Maurice), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DUBOSQUE (André-Auguste), adjudant-chef; 14 ans 9 mois de services, 2 ans 3 mois de campagnes, 3 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

JULIEN (Francis-Aimé), adjudant; 15 ans 3 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes, 1 an 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DASSIE (Joseph), adjudant-chef; 13 ans 2 mois de services, 5 ans de campagnes, 2 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

CLANET (Roger-Gaudérique-Martin), adjudant; 14 ans 10 mois de services, 2 ans 5 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PEYROT (Adrien-Léon), adjudant-chef; 17 ans 11 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 1 an 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

EHRHARD (Jean), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 4 ans 4 mois de campagnes.

VIGEANT (André), adjudant-chef, 15 ans 8 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 3 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ROUMENS (Bertrand-Marcel), adjudant-chef; 15 ans 5 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 3 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

HERAUDET (Marius), adjudant; 13 ans 3 mois de services, 2 ans 5 mois de campagnes, 1 citation, 4 ans 5 mois de bonifications pour services aériens comamndés.

HIDEUX (Edmond-Alfred), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 an 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LEBORGNE (Francis-Elie), adjudant; 12 ans 3 mois de services, 3 ans 8 mois de campagnes, 1 citation, 3 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

VEROT (Léon-Théodore), adjudant-chef; 15 ans 9 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 1 citation, 2 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BARDOT (René-Gabriel), adjudant; 12 ans 8 mois de services, 5 ans de campagnes, 1 citation, 1 an 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

VENASSIER (Jean-Albert-Eugène), adjudant-chef; 13 ans 8 mois de services, 4 ans 11 mois de campagnes.

DOUTRE (Lucien-Gaston), adjudant; 15 ans 2 mois de services, 3 ans 3 mois de campagnes, 1 citation.

HENRY (Fernand-Camille), adjudant-chef; 13 ans 8 mois de services, 3 ans 8 mois de campagnes.

LE DU (André-Marcel), sergent-chef; 10 ans de services, 7 ans de campagnes, 2 citations.

III. — **Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général.**

d) *Contingent normal.*

CATHERIN (Marius-Gallus), adjudant; 13 ans 2 mois de services, 11 ans de campagnes, 7 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

LADEVEZE (Pierre), adjudant-chef; 19 ans 2 mois de services, 13 ans 1 mois de campagnes.

RIARD (Arthur-Claude-Marius), adjudant-chef; 20 ans 7 mois de services, 8 ans 10 mois de campagnes, 2 ans 7 mois de majorations diverses.

MAGUET (Pierre-François-Christophe), adjudant-chef; 14 ans 10 mois de services, 13 ans 10 mois de campagnes, 3 ans 4 mois de majorations diverses.

FOURNIER (Albert-Maurice), adjudant-chef; 14 ans 5 mois de services, 13 ans 11 mois de campagnes, 3 ans 7 mois de majorations diverses.

COCHET (Henri-Marie-Alphonse), adjudant-chef; 15 ans 5 mois de services, 11 ans 11 mois de campagnes, 4 ans de majorations diverses.

DESSENNE (Lucien-Henri-Léon), adjudant; 19 ans 1 mois de services, 11 ans 7 mois de campagnes, 6 mois de majorations diverses.

DOUILLON-PERRON (Paul), adjudant-chef; 16 ans de services, 10 ans de campagnes, 4 ans 6 mois de majorations diverses.

PONS (Etienne-Marcel), adjudant-chef; 17 ans 4 mois de services, 12 ans 9 mois de campagnes.

WAHART (Désiré-Louis-Marie), adjudant-chef; 21 ans 7 mois de services, 7 ans 10 mois de campagnes.

CADIOU (Georges-Maurice-Charles), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 13 ans 2 mois de campagnes, 6 mois de majorations diverses.

DU CHEYRON DU PAVILLON (Xavier-Marie-Edmond), adjudant-chef; 15 ans 3 mois de services, 12 ans 4 mois de campagnes, 1 an 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

KOHL (Charles-Lucien), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 13 ans 9 mois de campagnes.

BONNEL (Eugène-Oscar-Charles), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 8 ans 3 mois de campagnes, 2 ans 6 mois de majorations diverses.

GARCIA (Emmanuel), adjudant-chef; 17 ans de services, 11 ans 4 mois de campagnes.

CLAUDON (Léon-Eugène), adjudant-chef; 19 ans 2 mois de services, 8 ans 1 mois de campagnes, 1 ans de majorations diverses.

AVARE (André-Théophile-Marie), adjudant-chef; 17 ans 8 mois de services, 10 ans 6 mois de campagnes.

THERON (André-Gabriel), adjudant-chef; 18 ans de services, 10 ans 1 mois de campagnes.

HAUMESSER (Xavier), adjudant; 18 ans 8 mois de services, 9 ans 2 mois de campagnes.

ROBERT (Alexandre-Auguste-René), adjudant-chef; 15 ans 1 mois de services, 12 ans 7 mois de campagnes.

BONNEVILLE (Jean-Stanislas), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 9 ans 7 mois de campagnes, 2 ans 10 mois de majorations diverses.

GUESDON (Léon-Gaston), adjudant; 18 ans 9 mois de services, 5 ans 10 mois de campagne, 3 ans de majorations diverses.

ESCAICH (Félicien), adjudant-chef; 13 ans 8 mois de services, 8 ans 4 mois de campagnes, 5 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LALARDIT (Max), adjudant; 17 ans 9 mois de services, 9 ans 10 mois de campagnes.

LASSE (Louis-Fernand-Gustave), adjudant-chef; 15 ans 11 mois de services, 10 ans 7 mois de campagnes, 1 an de majorations diverses.

POVEDA (Albert), adjudant; 15 ans 2 mois de services, 10 ans 4 mois de campagnes, 2 ans de majorations diverses.

COUTANT (Paul-Eugène-Ernest), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 11 ans de campagnes.

GUICHEMERRE (Robert-Roland-Marc), adjudant; 17 ans 9 mois de services, 9 ans 5 mois de campagnes.

GRASS (Arthur-Guillaume-Auguste), sergent; 16 ans 11 mois de services, 10 ans 1 mois de campagnes.

LE GOFF (Jean-Guillaume-Lucien), adjudant-chef; 17 ans 9 mois de services, 9 ans 2 mois de campagnes.

DOUTRES (Raoul), sergent-chef; 17 ans de services, 9 ans 4 mois de campagnes, 6 mois de majorations diverses.

REGNIER (Louis-Adolphe), adjudant-chef; 18 ans 6 mois de services, 8 ans 3 mois de campagnes.

LAMBERT (Louis-Henri-Georges), adjudant-chef; 20 ans 1 mois de services, 6 ans 8 mois de campagnes.

MARTIN (Alcide-Rémy), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 6 ans 11 mois de campagnes, 1 citation, 1 an 2 mois de majorations diverses.

LEFRANC (Robert-Numa-Jean-Baptiste), adjudant-chef; 21 ans 7 mois de services, 1 ans 5 mois de campagnes.

BASQUE (Jean-Charles), adjudant; 16 ans 1 mois de services, 8 ans 11 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé.

LABORDERE (Albert-Gérard), adjudant chef; 17 ans 3 mois de services, 5 ans 10 mois de campagnes, 2 ans 11 mois de majorations diverses.

PERRIAU (René-Henri), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 7 ans 9 mois de campagnes.

GUILLOT (Bernard-Marie-Charles), aspirant; 15 ans 7 mois de services; 9 ans 6 mois de campagnes, 10 mois de majorations diverses.

DESGAMPS (Jean-Charles), sergent-chef; 18 ans 11 mois de services, 7 ans de campagnes.

HANUS (Léon-Germain), adjudant; 17 ans 6 mois de services, 8 ans 5 mois de campagnes.

DIEUMEGARD (Robert-Maxime), adjudant-chef; 22 ans de services, 3 ans 10 mois de campagnes

MACE (Louis-Pierre), adjudant-chef; 17 ans 8 mois de services, 8 ans 2 mois de campagnes.

CASTANIER (Raymond-Louis-Alphonse), adjudant-chef; 19 ans 7 mois de services, 6 ans 3 mois de campagnes.

GARIDOU (Laurent-Eugène-Charles), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 7 ans 7 mois de campagnes.

FERRY (Victorin-Emile), adjudant; 15 ans 1 mois de services, 10 ans 7 mois de campagnes.

COLARDELLE (Jean-Charles-Gaston), adjudant-chef; 19 ans 10 mois de services, 5 ans 10 mois de campagnes.

LOPET (Louis), adjudant-chef; 19 ans 6 mois de services, 6 ans 1 mois de campagnes.

COVILI (Alexandre), adjudant-chef; 19 ans 1 mois de services, 4 ans 10 mois de campagnes, 1 an 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

CHENY (Roger-Edouard), adjudant-chef; 14 ans 5 mois de services, 11 ans de campagnes.

FENGER (Ernest), adjudant; 17 ans 8 mois de services, 6 ans 10 mois de campagnes, 10 mois de majorations diverses.

CAMBORIEUX (Marcel-François), adjudant-chef; 16 ans 5 mois de services, 8 ans 11 mois de campagnes.

PADOVANI (Paul-Robert), adjudant-chef; 21 ans 1 mois de services, 4 ans 3 mois de campagnes.

LASNES (Gustave-Ernest), adjudant-chef; 16 ans 7 mois de services, 6 ans 9 mois de campagnes.

VINCIGUERRA (Jacques-Augustin), adjudant-chef; 16 ans 4 mois de services, 8 ans 11 mois de campagnes.

GRUE (Roger-Albert-Emile), adjudant; 20 ans 11 mois de services, 4 ans 4 mois de campagnes.

ROULLAND (Jules-Stanislas-Alcide), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 7 ans 10 mois de campagnes, 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PENE (Jean-Barthélémy), adjudant-chef; 17 ans 9 mois de services, 7 ans 5 mois de campagnes.

SCHLUPP (Joseph-Auguste), adjudant; 18 ans 7 mois de services, 6 ans 7 mois de campagnes.

MONTFORT (Léon-Louis), adjudant; 15 ans de services, 9 ans 2 mois de campagnes, 1 citation.

MARICHAL (Gilbert-Henri-Evrard), adjudant; 14 ans 5 mois de services, 7 ans 10 mois de campagnes, 2 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

CASABIANCA (Jean-Marie-Albert), adjudant-chef; 19 ans 4 mois de services, 5 ans 10 mois de campagnes.

CHAMBRETTE (Emile), sergent-chef; 20 ans 2 mois de services, 5 ans de campagnes.

CHABARDES (Eloi-André-Bernard), adjudant-chef; 18 ans de services, 5 ans 8 mois de campagnes, 1 an 5 mois de majorations diverses.

CRAMAILLE (René), adjudant-chef; 17 ans 8 mois de services, 7 ans 5 mois de campagnes.

MALBOS (Jean-Pierre), adjudant-chef; 15 ans 1 mois de services, 10 ans de campagnes.

GOUNOT (Paul-Marguerite), adjudant-chef; 16 an 2 mois de services, 4 ans 2 mois de campagnes, 1 an 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

SCHWEITZER (Eugène), adjudant-chef; 16 ans de services, 9 ans de campagnes.

FEUILLERAT (Gaston), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 8 ans 9 mois de campagnes.

KELLER (Nicolas), adjudant-chef; 15 ans 9 mois de services, 9 ans 2 mois de campagnes.

GADENNE (Gaston), adjudant-chef; 21 ans 2 mois de services, 3 ans 8 mois de campagnes.

FERRY (Louis), adjudant-chef; 16 ans 8 mois de services, 8 ans 1 mois de campagnes.

CHASSAGNON (Guy), adjudant; 14 ans 8 mois de services, 10 ans 1 mois de campagnes.

CAGNAT (Georges-Marc-Paul), adjudant; 14 ans 9 mois de services, 10 ans de campagnes.

DHAISNE (Marcel-François), adjudant-chef; 18 ans 3 mois de services, 6 ans 6 mois de campagnes.

GAILLARD (Philippe-Henri-Auguste), adjudant-chef; 18 ans 5 mois de services, 6 ans 3 mois de campagnes.

HERBSTER (Joseph-Maurice), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 7 ans 6 mois de campagnes, 1 citation.

SERAL (Elisé-Maxime), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 9 ans 5 mois de campagnes.

DIEU (Gérard), adjudant-chef; 16 ans 10 mois de services, 7 ans 9 mois de campagnes, 4 citation.

CACHIGNARD (Flavien), adjudant-chef; 23 ans 7 mois de services, 1 an de campagnes.

LE GUEN (Gustave-Adolphe-Marie), adjudant-chef; 16 ans 8 mois de services, 4 ans 10 mois de campagnes, 3 ans de majorations diverses.

OSEMONT (Georges-Eugène), adjudant-chef; 20 ans 7 mois de services, 3 ans 11 mois de campagnes.

BARBAUD (Yves-Marie-Antoine-Georges), adjudant-chef; 17 ans 9 mois de services, 6 ans 9 mois de campagnes.

LENFINDRE (André-Marcel), adjudant-chef; 14 ans 9 mois de services; 9 ans 9 mois de campagnes.

TALVAT (François-Emile), adjudant; 17 ans 2 mois de services, 7 ans 3 mois de campagnes.

COULAUD (Marcel), adjudant-chef; 23 ans 7 mois de services, 10 mois de campagnes.

DULIEU (Constant-Alfred-Emile), adjudant-chef; 15 ans 11 mois de services, 8 ans 6 mois de campagnes,

DUBOIS (Roger-Firmin), adjudant-chef; 15 ans 11 mois de services, 7 ans 1 mois de campagnes, 1 an 5 mois de majorations diverses.

BRETON (Paul-Joseph-Théodore), adjudant-chef; 18 ans 8 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes.

AZEGA (Fernand-Eugène), adjudant-chef; 16 ans 6 mois de services, 7 ans 10 mois de campagnes.

CAUDERLIER (Arthur-Jules-Auguste), adjudant; 19 ans 8 mois de services, 4 ans de campagnes.

DUMAS (Guy-Marie), adjudant; 17 ans 1 mois de services, 7 ans 2 mois de campagnes, 1 mois de majorations diverses.

FELOUZAT (Armand-Charles-Gabriel), adjudant-chef; 13 ans 10 mois de services, 10 ans 6 mois de campagnes, 1 citation.

KUNZIGER (Léon-Marie-Auguste), adjudant-chef, 23 ans 7 mois de services, 9 mois de campagnes.

LAMORT (Roger-André-Raymond), adjudant-chef; 16 ans 9 mois de services, 7 ans 7 mois de campagnes.

LEON (Pierre), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 8 ans 2 mois de campagnes.

NISSE (Léon-Jacques), adjudant-chef; 16 ans 8 mois de services, 6 ans 8 mois de campagnes, 11 mois de majorations diverses.

LLOTES (Lucien-Jacques-Paul), adjudant-chef; 18 ans 7 mois de services, 5 ans 7 mois de campagnes.

MONTIGNON (Robert), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 9 ans de campagnes.

QUERELLE (Roger-Marius-Gaston), adjudant-chef; 14 ans 4 mois de services, 9 ans 10 mois de campagnes.

CARREAU (Bernard), adjudant-chef; 13 ans 5 mois de services, 7 ans 10 mois de campagnes, 2 ans 11 mois de majorations diverses.

JAY (Félicien-Jean), adjudant-chef; 19 ans 7 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes.

LUTZ (Yvan-Gilbert-François), adjudant-chef; 18 ans 10 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes.

MASENELLO (Eugène-Jean), adjudant-chef; 13 ans 2 mois de services, 9 ans 7 mois de campagnes, 1 citation, 1 an 3 mois de majorations diverses.

MATHON (Jean-Robert), adjudant-chef; 21 ans 8 mois de services, 2 ans 4 mois de campagnes, 1 citation.

CARTRON (Louis), adjudant-chef; 22 ans 8 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

GIRAUD (René-Pierre-Georges), adjudant-chef; 22 ans 7 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes.

GERAUT (René-Pierre-Edouard), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes, 1 an 1 mois de majorations diverses.

BAECHLER (Robert - Louis), adjudant-chef; 14 ans 11 mois de services, 9 ans de campagnes.

CAILLARD (Félix), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 6 ans 9 mois de campagnes, 1 an de majorations diverses.

LEGROS (Marcel-Joseph-Edmond), adjudant; 14 ans 10 mois de services, 9 ans 1 mois de campagnes.

STINNER (Eric-Georges), adjudant-chef; 20 ans de services, 3 ans 11 mois de campagnes.

RAJALU (Arsène-Pierre-Marie-Joseph), adjudant-chef; 17 ans 3 mois de services, 6 ans 8 mois de campagnes.

PIRONNET (Gaston), adjudant-chef; 20 ans de services, 3 ans 10 mois de campagnes.

RESPAUD (Etienne-Pierre), adjudant-chef; 19 ans 11 mois de services, 3 ans 11 mois de campagnes.

LACOSTE (Jean), adjudant; 13 ans 5 mois de services, 9 ans 7 mois de campagnes, 9 mois de majorations diverses.

LESAGE (Eugène-Gaston-Nicolas), adjudant-chef; 16 ans 8 mois de services, 7 ans 1 mois de campagne.

POCHET (Roland-Paul-Julien), adjudant-chef; 19 ans 9 mois de services, 4 ans de campagnes.

BASSET (Pierre-Camille-Georges), adjudant-chef; 19 ans 7 mois de services, 3 ans 5 mois de campagnes, 1 citation, 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

HELT (Marcel-Augustin), adjudant-chef, 19 ans 11 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes.

VEILLON (Jean - Baptiste - Louis), adjudant-chef; 14 ans 2 mois de services, 9 ans 5 mois de campagnes.

MARCHETTI (François), sergent-chef; 18 ans 5 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes.

GREGOIRE (René), adjudant-chef; 17 ans 1 mois de services, 5 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure de guerre.

GAULTIER (Henri-Jean-Marie-Auguste), adjudant-chef; 22 ans 3 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

GAUTHIER (Lucien-Adrien), adjudant-chef; 18 ans 7 mois de services, 4 ans 11 mois de campagnes.

PROVOST (Louis-Emile-Alexandre), adjudant-chef; 20 ans 2 mois de services, 3 ans 5 mois de campagnes.

INCONNU (Pierre-André), adjudant-chef; 16 ans de services, 7 ans 4 mois de campagnes, 3 mois de majorations diverses.

LABOURDETTE (Joseph-Philippe), adjudant; 13 ans 6 mois de services, 10 ans de campagnes, 1 citation.

DEROUET (Jean - Georges), adjudant-chef; 14 ans 8 mois de services, 8 ans 10 mois de campagnes.

GUILLOU (Julien-Louis), adjudant-chef; 22 ans 2 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

GALLAND (Robert - André), adjudant-chef; 15 ans 3 mois de services, 8 ans 3 mois de campagnes.

COME (René-Georges), adjudant-chef; 19 ans 7 mois de services, 3 ans 11 mois de campagnes.

BOUCHIER (Marcel-Robert), adjudant-chef; 16 ans 6 mois de services, 6 ans 11 mois de campagnes, 1 citation.

BONNAZ (Gilbert - Célestin), adjudant-chef; 15 ans 1 mois de service, 8 ans 4 mois de campagnes, 1 citation.

ALEZOT (Louis-Ernest-Jules), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 6 ans 3 mois de campagnes, 1 citation, 11 mois de majorations diverses.

MOULIN (Philippe), adjudant-chef; 18 ans 8 mois de services, 4 ans 8 mois de campagnes.

LOUGARRE (Jean - Pierre), adjudant-chef; 17 ans 11 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes.

CHARLOT (Gilbert - Louis), adjudant-chef; 17 ans 11 mois de services, 5 ans 4 mois de campagnes.

SUFFREN (Lucien-Auguste), adjudant-chef; 14 ans 2 mois de services, 9 ans 1 mois de campagnes.

JEUDY (Louis-Maurice), adjudant; 18 ans 2 mois de services, 5 ans 1 mois de campagnes.

DEBAIGT (André), adjudant; 18 ans 9 mois de services, 4 ans 5 mois de campagnes.

ROLLAND (Louis-Charles), adjudant; 15 ans 3 mois de services, 7 ans 11 mois de campagnes, 1 citation.

LAURENT (Gaston - Louis), adjudant-chef; 15 ans 3 mois de services, 7 ans 11 mois de campagnes.

FINALE (Pierre-Raymond-Albert), adjudant; 13 ans 8 mois de services, 9 ans 6 mois de campagnes.

MARTIN (Jean-Eloi), adjudant-chef; 19 ans 1 mois de services, 4 ans de campagnes.

CLERC (Georges - Lucien), adjudant-chef; 19 ans 1 mois de services, 4 ans de campagnes.

CASTRO (François), adjudant; 16 ans 1 mois de services, 7 ans de campagnes, 1 citation.

PANIS (Eugène-Louis), adjudant-chef; 14 ans 4 mois de services, 8 ans 9 mois de campagnes.

GILLES (Emile), sergent-chef; 14 ans 8 mois de services, 8 ans 5 mois de campagnes.

CORONES (Daniel), adjudant-chef; 16 ans 8 mois de services, 6 ans 4 mois de campagnes.

SEMPREZ (Paul), adjudant-chef; 19 ans 11 mois de services, 3 ans 1 mois de campagnes.

MENIGAUD (Albert), adjudant-chef; 16 ans 8 mois de services, 6 ans 4 mois de campagnes.

FAVIER (Fernand-Léonce), adjudant-chef; 21 ans 8 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

ZANERLE (Charles), adjudant-chef; 17 ans 3 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 4 ans 5 mois de majorations diverses.

SIMON (Jean-André-François), adjudant-chef; 21 ans 8 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

ITZKOVITZ (Henri-Jacques), adjudant-chef; 13 ans 5 mois de services, 9 ans 7 mois de campagnes.

KUNTZ (Emile), adjudant-chef; 13 ans 8 mois de services, 9 ans 3 mois de campagnes.

SOULE-PERE (Jean-Marie-René), adjudant-chef; 17 ans 8 mois de services, 5 ans 3 mois de campagnes.

CHOFFAT (Charles), adjudant; 15 ans 8 mois de services, 7 ans 2 mois de campagnes, 1 citation.

MANGINOT (Fernand-Stéphane), adjudant-chef; 20 ans 1 mois de services, 2 ans 8 mois de campagnes.

DESNOS (Pierre-Jules-Emile-Alexandre), adjudant-chef; 18 ans 7 mois de services, 3 ans de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé.

COLOMBIE (Maurice-Paul), adjudant-chef; 16 ans 4 mois de services, 6 ans 3 mois de campagnes.

RAMOND (Robert-Arthur), adjudant-chef; 16 ans 4 mois de services, 6 ans 3 mois de campagnes.

MELAN (Emile-Ernest-Camille), adjudant-chef; 19 ans 11 mois de services, 2 ans 7 mois de campagnes.

WATIN (Achille-Marie-Victor), adjudant-chef; 15 ans 10 mois de services, 6 ans de campagnes, 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BERTRAND (Alexandre), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 6 ans 4 mois de campagnes, 1 citation.

ROCCIA (Désiré-Paul), adjudant-chef; 14 ans 2 mois de services, 8 ans 4 mois de campagnes.

HUBERT (Joseph), adjudant-chef; 17 ans 1 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes.

BLAISON (Paul-Marie-Lucien), adjudant-chef; 16 ans 9 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 4 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

HAUDECŒUR (Roger), adjudant-chef; 21 ans 2 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

FONDEVILLE (Jean-Albert), adjudant-chef; 21 ans 2 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

COURBIERE (Germain-Paul-Pierre), adjudant-chef; 21 ans 1 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

DOUARD (Daniel-André), adjudant-chef; 15 ans 3 mois de services, 7 ans 2 mois de campagnes.

GIROD (Raymond-François-Louis), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 6 ans 2 mois de campagnes.

LABBE (Charles-Albert), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 7 ans 3 mois de campagnes.

PEYCLET (Maurice-Louis-Joseph), aspirant; 18 ans 7 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes, 1 citation.

LALOUE (André-Marc-Louis), adjudant-chef; 13 ans 3 mois de services, 6 ans 9 mois de campagnes, 2 ans 4 mois de majorations diverses.

QUIGNON (Georges-Léon-Joseph), adjudant-chef; 15 ans 9 mois de services, 6 ans 7 mois de campagnes.

GOURGUECHON (Kléber-Léon-Alfred), adjudant-chef; 19 ans 2 mois de services, 3 ans 1 mois de campagnes.

GUICHETEAU (Alfred-Auguste-Armand), adjudant-chef; 18 ans 8 mois de services, 3 ans 7 mois de campagnes.

NOEL (Edmond), adjudant-chef; 15 ans 9 mois de services, 6 ans 6 mois de campagnes.

BOURDEIX (René), adjudant-chef; 17 ans 9 mois de services, 4 ans 5 mois de campagnes.

PEIGNE (Emile-Jean-Marie), adjudant-chef; 18 ans 7 mois de services, 3 ans 7 mois de campagnes.

RUBIN (Marcel), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes, 9 mois de majorations diverses.

TOMASI (Joseph), adjudant-chef; 18 ans 11 mois de services, 3 ans 2 mois de campagnes.

RICHARD (Gaston), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 3 ans 11 mois de campagnes.

GUILHEM (Etienne), adjudant-chef; 19 ans 6 mois de services, 2 ans 7 mois de campagnes.

CRIN (Eloi-Marceau), adjudant-chef; 20 ans 9 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

MULLER (Auguste-Pierre), adjudant-chef; 14 ans 9 mois de services, 6 ans 4 mois de campagnes.

STREBLER (Eugène-Angustine), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 5 ans 10 mois de campagnes.

GAYOUX (Marcel-Edgard), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes.

FERY (Bernard-Alphonse), adjudant-chef; 20 ans 8 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

GUBENO (Albert-Henri-Lucien), adjudant-chef; 20 ans 8 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

LASSUS (Pierre-Louis), adjudant-chef; 19 ans 11 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

RADIX (Henri-Auguste), adjudant-chef; 16 ans 5 mois de services, 5 ans 6 mois de campagnes.

HOMBOURGER (Jean-Pierre), adjudant-chef; 20 ans 6 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

BINOIS (Fernand-Ernest-Albert), adjudant-chef; 20 ans 2 mois de services, 1 an 8 mois de campagnes.

MOURRIER (Emile-Julien), adjudant-chef; 20 ans 1 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes.

LAMBERT (Adolphe-Gustave), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 6 ans 8 mois de campagnes.

TRAVERS (Albert-Gustave), adjudant-chef; 14 ans 4 mois de services, 7 ans 5 mois de campagnes, 1 citation.

DE LAAT (Raphaël-Gaston), adjudant-chef; 14 ans 8 mois de services, 7 ans de campagnes.

LACOSTE (Jean-Prosper-René), adjudant-chef; 20 ans 3 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

GOUGAUD (Joseph-Jean-Olivier), adjudant-chef; 17 ans 10 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes, 1 citation.

RIVALLAND (Raoul-André-Joseph), adjudant-chef; 17 ans 10 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes, 1 citation.

VIENS (Louis-Alexandre), adjudant-chef; 15 ans 3 mois de services, 6 ans 4 mois de campagnes.

JUVENE (Joseph-Jean-Maurice), adjudant-chef; 15 ans 3 mois de services, 6 ans 3 mois de campagnes.

BOURLET (Jean-Charles-Edouard), adjudant-chef; 19 ans 5 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes.

LEBEAU (Germain), adjudant-chef; 20 ans 2 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

BOUSSERT (Charles-Joseph), adjudant-chef; 20 ans 2 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

RIVIS (Jean-François-Justin), adjudant-chef; 20 ans 1 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

FAVRAULT (Maurice), adjudant-chef; 20 ans 1 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

CHOQUET (Paul-Louis), adjudant-chef; 18 ans 7 mois de services, 2 ans 10 mois de campagnes.

PERROT (Charles-Eugène-Roger), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 5 ans 3 mois de campagnes.

AZEMA (Louis-Jacques-Marius), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes.

FOURBIL (Jean-Lucien), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 4 ans 2 mois de campagnes.

VERLAGUET (Marcel-Joseph-Marius), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 3 ans 6 mois de campagnes, 2 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BAUDOT (Louis-Marius), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 an 4 mois de campagnes.

GRISEZ (Lucien), adjudant-chef; 14 ans 7 mois de services, 6 ans 9 mois de campagnes.

GUILLEMEAUX (Bernardin), adjudant-chef; 14 ans 8 mois de services, 6 ans 8 mois de campagnes.

SALINI (Joseph-Mathieu), adjudant-chef; 13 ans 1 mois de services, 8 ans 2 mois de campagnes.

MERCADIER (Jean-Louis), adjudant; 13 ans 4 mois de services, 7 ans 11 mois de campagnes.

GARDEUR (Firmin-Edmond), adjudant-chef; 16 ans 1 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes.

GUEUX (Lucien-Paul), adjudant-chef; 19 ans 1 mois de services, 2 ans 1 mois de campagnes.

ROBERT (Jehan-Marie-Auguste), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 4 ans de campagnes.

PETREMONT (Lucien-Jules-Jean-Baptiste), adjudant-chef; 16 ans 9 mois de services, 4 ans 4 mois de campagnes.

VILLOUTREIX (Albert-Antoine), adjudant-chef; 15 ans 3 mois de services, 5 ans 10 mois de campagnes, 1 citation.

MASSON (Georges), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 4 ans 4 mois de campagnes, 6 mois de majorations diverses.

LECLERC (Raymond-Eugène), adjudant-chef; 19 ans 8 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

DENILLE (Achille-Paul-Antoine), adjudant-chef; 19 ans 8 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

MEGRIN (Clément-Auguste), adjudant-chef; 19 ans 5 mois de services, 1 an 7 mois de campagnes.

GIMENEZ (Antoine), adjudant-chef; 19 ans 8 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

RUMEAU (Julien-Antoine), adjudant-chef; 16 ans 11 mois de services, 4 ans 1 mois de campagnes.

PERRIN (Pierre-Victor-Félicien), adjudant-chef; 19 ans 2 mois de services, 1 an 10 mois de campagnes.

PEUCHELLE (Marcel-Désiré), adjudant-chef; 19 ans 3 mois de services, 1 an 8 mois de campagnes.

MAURY (Lucien), adjudant-chef; 15 ans 5 mois de services, 1 an 6 mois de campagnes, 3 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

SANCHEZ (Christophe), adjudant; 13 ans 8 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 1 citation.

NEHRINCK (Edmond-Jean-Joseph), adjudant-chef; 19 ans 6 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

TROTIN (Robert), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes.

GUYENET (Paul-Georges), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 4 ans 4 mois de campagnes, 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PETIT (Louis-René), aspirant; 16 ans 1 mois de services, 4 ans 8 mois de campagnes.

HUSSON (Albert-Auguste-Georges), adjudant-chef; 19 ans 5 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

RANSINANGUE (Jean), adjudant-chef; 19 ans 5 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

PINCHON (Charles-Oscar-Henri), adjudant-chef; 19 ans 8 mois de services, 1 an 1 mois de campagnes.

SERRAT (Marcel), adjudant-chef; 15 ans 9 mois de services, 5 ans de campagnes.

ABBADIE (Jean-Louis-Iréné), adjudant-chef; 17 ans 9 mois de services, 3 ans de campagnes.

LARIVIERE (Pierre-Victor), adjudant-chef; 17 ans 3 mois de services, 3 ans 5 mois de campagnes.

GERMAIN (André-Paul-Marie-Ferdinand), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 5 ans 6 mois de campagnes.

BARBIER (Auguste-Eugène), adjudant-chef; 19 ans 4 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

BORIE (Marie-Henri-Justin-Jean), adjudant-chef; 19 ans 4 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

ALBRECH (René-Marcel), adjudant-chef; 19 ans 2 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes.

BENOIT (Gabriel-Désiré), adjudant-chef; 17 ans 10 mois de services, 2 ans 9 mois de campagnes.

SUSINI (André), adjudant-chef; 14 ans 2 mois de services, 6 ans 4 mois de campagnes.

CHAZAL (Aimé-Marius-Joseph), adjudant-chef; 18 ans 8 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes.

PONSARD (Roger-Georges), adjudant-chef; 14 ans 4 mois de services, 6 ans 1 mois de campagnes.

RADET (Serge), adjudant-chef; 17 ans 3 mois de services, 3 ans 2 mois de campagnes.

PIERSON-DUPARC (Pierre-André), adjudant-chef; 14 ans 9 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes.

DELPECH (Ernest-Louis), adjudant-chef; 17 ans 3 mois de services, 3 ans 2 mois de campagnes.

ANDRE (Marcel-René), adjudant-chef; 17 ans 8 mois de services, 2 ans 8 mois de campagnes, 1 citation.

LASALLE (Roger-Jean), adjudant-chef; 18 ans 11 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

CENNIAUX (Fernand-André), adjudant-chef; 16 ans 7 mois de services, 3 ans 8 mois de campagnes.

POUILLOT (André-Maurice), adjudant-chef; 18 ans 10 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

LANIER (Augustin-Jules), adjudant-chef; 18 ans 10 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

DONGY (René-Paul-Albert), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 2 ans de campagnes.

PARENT (Vital), adjudant-chef; 18 ans 7 mois de services, 1 an 7 mois de campagnes

PUECHEGUT (Marcel-Alfred), adjudant-chef; 18 ans 7 mois de services, 1 an 7 mois de campagnes.

MAILLARD (Georges-Maurice), adjudant-chef; 18 ans 8 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes.

BLANDIN (Louis-Emile), adjudant; 16 ans 3 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes, 1 citation.

ROUGEMONT (Jean-François-Charles), adjudant-chef; 15 ans 9 mois de services, 4 ans de campagnes, 1 citation.

MAIGNAN (Robert-André), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 4 ans 4 mois de campagnes.

GODARD (André-Emile), adjudant-chef; 18 ans 8 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

FROIDURE (Georges-Henri), adjudant-chef; 18 ans 8 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

SERIGNAN (Etienne), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes.

CLABE (Henri-Raoul), adjudant-chef, 15 ans 9 mois de services, 4 ans de campagnes.

PASSOT (Lucien-Marcel), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

CAMDESSUS (Nicolas-Romain), adjudant, 13 ans 8 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes.

GEORGES (Jean-Joseph-Prosper), adjudant-chef; 17 ans 9 mois de services, 1 an 7 mois de campagnes.

MAIRE (Eugène-Julien-Gabriel), adjudant-chef; 15 ans 3 mois de services, 3 ans 11 mois de campagnes.

FARION (Serge), adjudant-chef; 17 ans 8 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes.

BABI (Eugène-Marcel), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 1 an 10 mois de campagnes, 1 blessure de guerre.

NAUDON (André), adjudant-chef; 15 ans 5 mois de services, 3 ans 4 mois de campagnes.

MARTY (Jean-Auguste-Raymond), adjudant-chef; 17 ans 3 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 1 citation.

DOUTAZ (Emile), adjudant-chef; 17 ans 3 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

MONTINET (Jean-Gustave), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 1 citation.

GUILLARD (Maurice-Henri-Louis), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

JACQUOT (René-Victorin-François), aspirant; 16 ans 9 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes, 1 citation.

COUILBEAU (Roger-Abel), adjudant-chef; 14 ans 6 mois de services, 3 ans 8 mois de campagnes, 1 citation.

CALLIER (Paul-Isidore), adjudant-chef; 14 ans 6 mois de services, 2 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation.

e) *Contingent spécial*

CALIEN (Laurent), adjudant-chef; 13 ans 2 mois de services, 7 ans 3 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 18 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

VIGOUROUX (André), adjudant-chef; 13 ans 8 mois de services, 10 ans 5 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 citations, 10 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

PAILLOT (René-Louis), adjudant-chef; 15 ans 11 mois de services, 6 ans 2 mois de campagnes, 3 blessures en service aérien commandé, 2 citations, 13 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

TROGNON (Georges-Pierre), adjudant; 18 ans 11 mois de services, 6 ans 5 mois de campagnes, 12 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

EMIN (Louis-Henri), adjudant-chef; 16 ans 10 mois de services, 3 ans 3 mois de campagnes, 15 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

SENDERENS (Guillaume-Joseph-Léandre), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 4 ans 1 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 12 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés, 6 mois de majorations diverses.

CHAMARAT (Roger-André-Jean), adjudant-chef; 18 ans 7 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 14 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

REY (Georges), adjudant-chef; 19 ans 5 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 12 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ECLACHE (Jean-Marie-Joseph), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes, 13 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés, 6 mois de majorations diverses.

RION (Gilbert-Gaston), adjudant-chef; 19 ans 3 mois de services, 4 ans de campagnes, 1 citation, 10 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

HAAG (Eric), adjudant-chef; 13 ans 10 mois de services, 9 ans 11 mois de campagnes, 2 blessures en service aérien commandé, 7 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

JACQUOT (Pierre-Camille), adjudant-chef; 18 ans 11 mois de services, 1 an 11 mois de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés.

PATUREAU (Marc), adjudant; 16 ans de services, 5 ans 10 mois de campagnes, 9 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an 1 mois de majorations diverses.

GIRARD-MADOUX (Lucien-François-Anthelme), adjudant-chef; 17 ans 1 mois de services, 9 ans 3 mois de campagnes, 4 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an 1 mois de majorations diverses.

PARAIN (Robert-Alphonse), adjudant; 16 ans de services, 9 ans 10 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 4 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

COMMELARD (Marcel-Paul), adjudant-chef; 13 ans 10 mois de services, 9 ans 5 mois de campagnes, 8 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

VOIRIN (Maurice-Pierre), adjudant-chef; 15 ans 9 mois de services, 3 ans de campagnes, 1 citation, 10 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

VIVIER (Pierre-Joseph), adjudant; 16 ans de services, 1 an 6 mois de campagnes, 12 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PRADEL (André-Mathieu), adjudant-chef; 16 ans de services, 1 an 4 mois de campagnes, 11 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

RODE (René-Joseph), adjudant-chef; 13 ans 2 mois de services, 7 ans 5 mois de campagnes, 2 citations, 6 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LEROY (René), adjudant; 13 ans 2 mois de services, 2 ans 8 mois de campagnes, 1 citation, 9 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BIGOU (Léon-Paul-Pierre), adjudant-chef; 13 ans 9 mois de services, 2 ans 10 mois de campagnes, 9 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LETONDAL (René-Marius), adjudant-chef; 15 ans 6 mois de services, 1 an 10 mois de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

LEROUGE (Georges-Robert), adjudant-chef; 15 ans 9 mois de services, 2 ans 10 mois de campagnes, 6 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

POLI (François-Marie), adjudant-chef; 14 ans 4 mois de services, 4 ans 9 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 3 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 blessure en service aérien commandé.

BOUVERET (Pierre), adjudant-chef; 13 ans 2 mois de services, 7 ans 9 mois de campagnes, 1 citation, 2 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

VERGNAUD (Jean-Louis), adjudant-chef; 13 ans de services, 7 ans 10 mois de campagnes, 1 citation, 3 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BECHET (Albert-Stéphane), adjudant-chef; 12 ans 10 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 2 blessures en service aérien commandé, 3 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GUILLAUME (Maurice-Albert-Louis), adjudant-chef; 14 ans 2 mois de services, 6 ans 6 mois de campagnes, 1 citation, 2 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BEDEL (Gaston-Robert), adjudant; 12 ans 2 mois de services, 7 ans 5 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

GUITARD (Pierre-Paul-Fernand), adjudant-chef; 11 ans 3 mois de services, 1 an 8 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation, 7 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

CALMUS (Roger), adjudant-chef; 13 ans 3 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 1 citation, 6 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

VIGNEUX (René-André-Auguste), adjudant-chef; 11 ans 4 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation, 3 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

JOSCHT (François-Edouard), adjudant-chef; 13 ans 3 mois de services, 4 ans 9 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation, 1 an 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

FLAVIEN (Jean-Léon), adjudant; 13 ans 2 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes, 1 citation, 1 an 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GOULIE (Jean-Roger), adjudant-chef; 13 ans 8 mois de services, 6 ans 2 mois de campagnes, 1 citation.

ALLEGRE (Joseph), adjudant-chef; 13 ans 1 mois de services, 5 ans 10 mois de campagnes, 2 citations.

REYNIER (Albert-Jules), adjudant-chef; 13 ans 9 mois de services, 4 ans 9 mois de campagnes, 1 citation.

IV. — **Corps des sous-officiers infirmiers.**

f) *Contingent normal.*

LAURENT (Malhurin-Henri-François), adjudant-chef, 21 ans 2 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

GHIEZE (Marcel-Numa-Maurice), adjudant-chef; 20 ans 1 mois de services, 2 ans 1 mois de campagnes.

PARACHINI (Ferdinand-Antoine), adjudant-chef; 20 ans 4 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes.

V. — **Sous-officiers de la musique de l'air.**

g) *Contingent normal.*

LESCURIER (Robert-Fernand), musicien principal de 1re classe; 17 ans 11 mois de services; 3 ans 11 mois de campagnes.

CANDELLE (Druon), musicien principal de 1re classe; 19 ans 6 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

BOUTILLIER (Georges-Jean-Baptiste), musicien principal de 1re classe; 19 ans 3 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

CRUNELLE (Charles-Jean-Baptiste), musicien principal de 1re classe; 19 ans 3 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

VI. — **Militaires autochtones.**

a) *Contingent normal.*

DAOGO, matricule 56408, caporal; 18 ans 11 mois de services, 12 ans 8 mois de campagnes.

SATENE (Diallo), sergent-chef; 14 ans 11 mois de services, 12 ans 8 mois de campagnes.

DAOUDA (Koné), matricule 74403, sergent-chef; 14 ans 11 mois de services, 12 ans 4 mois de campagnes.

YALEMBEM (Nikiéma), matricule 75220, caporal-chef; 14 ans 10 mois de services, 9 ans 11 mois de campagnes, 1 blessure de guerre.

YEMBILA (Jean-Marie), matricule 75625, sergent; 14 ans 11 mois de services, 9 ans 5 mois de campagnes.

BARZOUMA (Ouedraogo), matricule 83129, adjudant; 13 ans 11 mois de services, 10 ans 3 mois de campagnes.

BALA (Béavogui), matricule 39287, sergent-chef, 14 ans 10 mois de services, 9 ans 1 mois de campagnes.

HROUDO (Zan), matricule 83997, adjudant-chef; 13 ans 10 mois de services, 7 ans de campagnes, 1 blessure de guerre.

NADJIGOTO, matricule 3809, soldat de 1re classe; 14 ans de services, 6 ans 7 mois de campagnes.

NOZICKAGUI, matricule 2988, sergent; 13 ans 9 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes, 1 blessure de guerre.

KERAYAN, matricule 589, adjudant-chef; 13 ans 9 mois de services, 4 ans 8 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 3 citations.

RALISON (Bernard), adjudant-chef; 17 ans 3 mois de services, 3 ans 1 mois de campagnes.

TAIBI BEN LAHCEN, matricule 268, sergent-chef; 15 ans 8 mois de services, 2 ans 9 mois de campagnes.

M'BENG MESSO, matricule 2869, soldat de 1re classe; 13 ans 1 mois de services, 4 ans 9 mois de campagnes.

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1948: page 11053, 2e colonne, après Asset (Roland-Maurice-Eugène), adjudant-chef, mettre:

« Sous-officier en congé spécial de longue durée au titre de la loi du 18 avril 1931 concourant avec l'armée active.

« Descombes (Louis), adjudant-chef; 17 ans de services, 10 mois de campagnes, 17 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1.855 heures de vol ».

Après Paris (Pierre-Joseph), adjudant-chef, supprimer: « Descombes (Louis), adjudant-chef ».

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 7 janvier 1949, sont nommés secrétaires d'administration stagiaires (rédacteurs) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), à compter du 20 septembre 1948:

MM. Boutaleb (Mohied-Dine).
Roussel (Stéphane-Marcel-Gilbert).

M. Boutaleb, bénéficiaire des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, percevra, à titre personnel, pendant la durée de son stage, le traitement afférent au grade de secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon.

M. Roussel, précédemment commis d'ordre et de comptabilité principal de 2e classe, bénéficiera d'une indemnité compensatrice dans les conditions prévues par le décret du 4 août 1947.

Par arrêté du 7 janvier 1949, Mme Venant (Valéry-Lucie), commis administratif du département de la défense nationale « guerre », est détachée, pour la période du 1er avril 1946 au 15 avril 1948, en qualité d'employée de bureau hors classe, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général d'Indre-et-Loire à Tours (régularisation).

Armée de mer.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 5 janvier 1949, M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Lalèche (M.-F.-L.-M.), est nommé au commandement de la vedette *L. T. 2.*

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Administration centrale.

Par arrêté du 7 janvier 1949, M. de Noblet d'Anglure (Jean-Etienne-Marie), administrateur de 1re classe, 1er échelon, est détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en qualité d'administrateur de 3e classe, 3e échelon, à compter du 7 octobre 1946.

Par arrêté du 7 janvier 1949, M. Laloy (Jean-Léonard), administrateur de 3e classe, 3e échelon, est détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en qualité d'administrateur de 4e classe, 3e échelon, à compter du 1er février 1947.

Par arrêté du 7 janvier 1949, M. Lefebvre de Laboulaye (François-René-Antoine), administrateur de 3e classe, 2e échelon, est détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en qualité d'administrateur de 4e classe, 1er échelon, à compter du 15 février 1947.

Par arrêté du 7 janvier 1949, M. Chollet (Henri-Alexandre), assistant administrateur, 2e échelon, du ministère des affaires étrangères, est détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en qualité d'attaché de 1re classe, pour la période du 15 novembre 1946 au 1er octobre 1947.

Personnel diplomatique et consulaire.

Par arrêté du 7 janvier 1949, M. Tarbe de Saint-Hardouin (Hardouin-Marie-Jacques), ministre plénipotentiaire de 1re classe, est détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, à compter du 1er avril 1946, avec rang et prérogatives d'administrateur général, pour une durée de cinq ans.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 49-19 tendant à réaliser une décentration en matière de tutelle administrative des associations et congrégations.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1949: page 404, 3e colonne, à la 1re ligne du titre, au lieu de: « Décret n° 48-19 du 4 janvier 1949 », lire: « Décret n° 49-19 du 4 janvier 1949 ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Remises de débet.

Par arrêté en date du 21 décembre 1948, le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse:

1° A Mme Collignon (Lucie), veuve Sormail, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 7.147 F qu'elle a indûment perçue pendant la période du 10 janvier 1943 au 28 avril 1946, au titre de la pension temporaire d'orphelin n° 8138, élevée au taux des allocations du code de la famille et rattachée à la pension de veuve civile des postes, télégraphes et téléphones n° 20106 dont elle est titulaire;

2° Aux héritiers de M. Hasselvander (Louis), de la somme dont ils restent redevables, en capital et intérêts, sur celle de 48.797 F que leur auteur a indûment perçue en cumulant intégralement, pendant la période du 16 octobre 1943 au 14 avril 1946, contrairement aux dispositions de l'article 61 de la loi du 31 décembre 1942, des article 4 des ordonnances des 25 août 1944 et 30 mai 1945 et de l'article 1er de l'ordonnance du 23 juillet 1945, les arrérages de sa pension militaire de la guerre d'ancienneté n° A 31786 et le traitement qui lui a été servi en qualité de contrôleur spécial à la direction générale du contrôle des prix.

Liste d'aptitude à l'emploi de fondé de pouvoirs des trésoreries de l'Indochine (année 1948).

MM.
Savary (Alfred), payeur de 1re classe.
Frappier (David), payeur de 1re classe.
Saissy (Joseph), payeur de 1re classe.
Dufief (René), payeur de 1re classe.
Fuan (Jules), payeur de 1re classe.
Chareille (Marcel), payeur de 1re classe.
Sarva (Paul), payeur de 1re classe.
Heitzler (Marcel), payeur de 1re classe.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Dupichaud (Marcel), payeur de 1re classe.
Rivere (Michel), payeur de 1re classe.
Mioch (Marcel), payeur de 1re classe.
Morard (Jean), payeur de 1re classe.
Delorieux (Prosper), payeur de 1re classe.
Millet (Louis), payeur de 1re classe.
Pernes (Jean), payeur de 2e classe.
Dauriac (André), commis principal de 1re classe.
Dubourg (Pierre), commis principal de 1re classe.
Scherrer (André), commis principal de 2e classe.
Caux (Arsène), commis principal de 2e classe.
Colette (Marcel), commis principal de 2e classe.

Approuvé:

Paris, le 27 décembre 1948.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat
et par autorisation:
Le chef de cabinet,
YVES MALÉCOT.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 48-2045 du 21 décembre 1948 portant organisation de l'hygiène scolaire et universitaire dans le cadre départemental.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du ministre de l'intérieur, du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi du 30 octobre 1886;

Vu l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946;

Vu le décret n° 46-412 du 11 mars 1946;

Vu l'article 2 du décret n° 48-1386 du 6 septembre 1948 portant suppression de la direction de l'hygiène scolaire et universitaire,

Décrète:

Art. 1er. — Dans tous les départements, à l'exception des départements sièges d'académie, l'hygiène scolaire est placée sous l'autorité de l'inspecteur d'académie. Ce dernier est assisté à cet effet par celui des médecins scolaires, prévus à l'article 2 ci-dessous, qui est chargé du secteur siège de l'inspection académique.

Art. 2. — Les visites et examens des élèves, des maîtres et des membres du personnel des établissements d'enseignement dans le département, ainsi que le contrôle sanitaire des locaux scolaires et des œuvres ou organismes scolaires et périscolaires, sont effectués par des médecins scolaires de secteur contractuels à plein temps ou, à défaut, par des médecins praticiens agréés, nommés par le préfet du département où ils sont appelés à exercer, sur présentation de l'inspecteur d'académie, après avis du directeur départemental de la santé.

Des assistantes d'hygiène scolaire sont nommées par le préfet, sur présentation de l'inspecteur d'académie, après avis du directeur départemental de la santé, pour participer au fonctionnement de l'hygiène scolaire départementale.

Art. 3. — L'organisation technique des visites, examens et contrôles se fera suivant un programme annuel, établi par l'inspecteur d'académie, après avis du directeur départemental de la santé.

Le directeur départemental de la santé devra être tenu régulièrement au courant du fonctionnement de l'hygiène scolaire et pourra adresser à l'inspecteur d'académie toutes suggestions utiles à cet égard. Les fiches sanitaires établies par les médecins et assistantes d'hygiène scolaire seront communiquées aux services de la direction départementale de la santé; les épidémies et tous autres événements relatifs à la santé publique seront immédiatement signalés au directeur départemental; des rapports périodiques sur le fonctionnement et les résultats du contrôle de l'hygiène scolaire lui seront adressés, suivant les termes du programme établi par l'inspecteur d'académie. D'autre part, ledit programme, en vue d'assurer une action générale de dépistage des maladies et de réaliser des économies, prévoira l'utilisation en commun des installations déjà existantes de l'hygiène scolaire et de la santé publique.

Art. 4. — Dans le département siège de l'académie, l'inspection médicale scolaire est assurée, sous l'autorité du recteur, par un médecin inspecteur, nommé par le ministre de l'éducation nationale, suivant les conditions prévues par le décret n° 46-412 du 11 mars 1946, et affecté à ce département par arrêté ministériel. Ce médecin inspecteur remplit en outre les fonctions de conseiller technique du recteur, notamment en vue d'assurer, dans le ressort de l'académie, la coordination des activités de l'hygiène scolaire et universitaire, ainsi que l'inspection des centres médico scolaires et du personnel médical et social; il peut, dans des conditions déterminées par le recteur, participer au contrôle des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire.

Dans le département de la Seine, le service est assuré par deux médecins inspecteurs, l'un étant chargé des établissements placés sous l'autorité du directeur des services d'enseignement de la Seine, l'autre, des établissements des autres ordres d'enseignement placés sous l'autorité du recteur.

Art. 5. — Dans chaque département sera créé, par arrêté du préfet, un comité consultatif de l'hygiène scolaire comprenant:

Le préfet, président;
Le président du conseil général;
Le recteur dans le département siège de l'académie ou l'inspecteur d'académie dans les autres départements;
Le directeur départemental de la santé;
Deux représentants de l'enseignement du premier degré;
Un représentant de l'enseignement du second degré;
Un représentant de l'enseignement technique;
Un représentant qualifié en ce qui concerne les questions de la jeunesse et des sports;
Un représentant de l'enseignement supérieur dans le département siège de l'académie;
Deux représentants du conseil départemental de l'ordre des médecins;
Un délégué cantonal;
Une assistante d'hygiène scolaire, sur présentation du recteur dans le département siège de l'académie et de l'inspecteur d'académie dans les autres départements.

Le comité comprendra, en outre, dans le département siège de l'académie: un représentant des associations d'étudiants.

Les médecins scolaires à plein temps et, dans le département siège d'académie, le médecin inspecteur de l'hygiène scolaire assistent avec voix consultative aux séances du comité.

Art. 6. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, ministre de l'intérieur par intérim,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Services de l'architecture.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DE 1949
(PERSONNEL TECHNIQUE DE L'ARCHITECTURE)

Par arrêté en date du 8 janvier 1949, les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de grade de 1949:

Pour le grade de contrôleur général.

M. Fayard, contrôleur.

Pour le grade de contrôleur.

M. Arnaud, reviseur principal.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DE 1949
(AGENTS TECHNIQUES DE L'ARCHITECTURE)

Par arrêté en date du 8 janvier 1949, les fonctionnaires de l'administration centrale dont les noms suivent (agents techniques de l'architecture) sont inscrits au tableau d'avancement de classe de 1949:

CONTRÔLEURS GÉNÉRAUX

de la 3e à la 2e classe (ancienne 1re classe).

(A compter du 1er janvier 1949.)

MM. de Saint-Jean (Charles), Hemin (Raoul).

CONTRÔLEURS

de la 2e à la 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1949.)

MM. Vayssaire (Raymond), Fayard (Jean), Andriot (Albert).

(A compter du 1er décembre 1949.)

M. Brun (Marcel).

CALCULATEURS PRINCIPAUX

de la 2e à la 1re classe.

(A compter du 15 janvier 1949.)

M. Augy (Henri).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Nomination du directeur commercial et financier de l'aéroport de Paris.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 45-2488 du 4 octobre 1945 portant création de l'aéroport de Paris;

Vu le décret n° 47-11 du 4 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée, et notamment son article 17;

Vu la décision du conseil d'administration de l'aéroport de Paris prise en sa séance du 20 décembre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean Lehmann est nommé directeur commercial et financier de l'aéroport de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er janvier 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 décembre 1948, sont rapportées, en ce qui concerne Mme Gauthier (Gisèle), les dispositions de l'arrêté du 5 novembre 1948, portant nomination de sténodactylographe stagiaire à l'administration centrale des travaux publics.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 7 janvier 1949, M. Larribau (Etienne), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), attaché, dans le département des Basses-Pyrénées, au service ordinaire, subdivision de Pau-Est, à Pau, est mis sur sa demande, à la disposition de la ville de Pau, en vue d'occuper un emploi de son grade auprès des services de cette municipalité.

Il sera placé dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1947

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Relèvement de l'indemnité forfaitaire accordée au bibliothécaire de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté interministériel du 7 janvier 1949, le relèvement prévu par le décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 est applicable à l'indemnité forfaitaire qui peut être attribuée, en vertu du décret n° 48-788 du 5 mai 1948, au bibliothécaire de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté en date du 7 janvier 1949, prenant effet à compter du 1er janvier 1949, la démission de M. Granger (Pierre), inspecteur divisionnaire des instruments de mesure de 2e classe à Dijon, est acceptée.

Par le même arrêté, l'intéressé a été réintégré dans son cadre d'origine, en qualité d'inspecteur des instruments de mesure de 2e classe, chef de bureau des instruments de mesure de Pithiviers

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 4 janvier 1949 maintenant en position de mission un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 4 janvier 1949, M. Stalter, substitut du procureur général près la cour d'appel de Hanoï, placé en position de mission auprès du haut commissaire de la République à Madagascar, en qualité de conseiller technique adjoint, est maintenu dans cette position jusqu'au 19 septembre 1948, date de son arrivée en France.

Autorisation de recrutement de personnel par la Régie industrielle de la cellulose coloniale.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires, et notamment son article 2 portant dérogation à la suspension de recrutement en faveur d'administration ou services dont le fonctionnement est normalement assuré par un personnel titulaire,

Arrêtent:

Article unique. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, et conformément à celles de l'article 2 (§ *a*) du même décret, la Régie industrielle de la cellulose coloniale est autorisée, après avis du centre d'orientation et de réemploi du ministère du travail et de la sécurité sociale, à recruter le personnel nécessaire à l'achèvement des constructions, à la mise en place des installations et au fonctionnement de l'usine pilote de Bimbresso (Côte d'Ivoire).

Fait à Paris, le 23 décembre 1948.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
L'inspecteur des colonies chargé de mission,
JACQUES DE CARBON FERRIÈRE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Administration centrale.

Par arrêté du 7 janvier 1949:

Sont promus administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon (traitement 477.000 F), les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent:

M. Milhavet, à compter du 1er juin 1948.

M. Palacin, à compter du 6 juillet 1948.

M. Chatelain, à compter du 16 juillet 1948.

La date de promotion en qualité d'administrateur civil de 2e classe de M. Michaut est reportée au 1er juin 1948.

Inspection de l'agriculture.

Par arrêté du 7 janvier 1949, M. Jussiaux (Philippe), inspecteur de l'agriculture, au traitement annuel de 225.000 F, est maintenu dans la position de détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes durant la période du 1er avril au 6 octobre 1948.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret du 8 janvier 1949 chargeant le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme de l'intérim du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Christian Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, est chargé de l'intérim du ministère du travail et de la sécurité sociale pendant l'absence de M. Daniel Mayer.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 23 décembre 1948, pris en application des dispositions de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée, relative au dégagement des cadres, les fonctionnaires du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre ci-après désignés ont été placés dans la position de congé prévue à l'article 6 de ladite loi, à compter du 1er janvier 1949:

Mlle Raffy, MM. Bordarier et Isch, directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre.

M. Bazoin, inspecteur hors classe, 2e échelon, du travail et de la main-d'œuvre.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 11 janvier 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.
2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.
3. — Installation du président définitif.
4. — Nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.
5. — Fixation de l'ordre du jour.

Séance du mardi 11 janvier 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis Mme Guérin (Rose), jusques et y compris M. Guyon.

Tribunes. — Depuis M. Anxionnaz, jusques et y compris M. Augarde.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 11 janvier 1949.

N° 4155. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier tendant à modifier le taux de la participation financière de l'Etat aux travaux collectifs ou privés ayant pour objet l'amélioration de l'habitat rural (renvoyée à la commission des finances).

N° 4631. — Rapport par M. Vuillaume, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à porter de quatre-vingts à cent vingt l'effectif des bandels nationaux.

N° 5858. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à créer, au bénéfice des économiquement faibles, une carte leur permettant d'obtenir du pain, du charbon, de la viande et des produits pharmaceutiques (renvoyée à la commission de la famille).

N° 5861. — Proposition de loi de M. Desjardins tendant à faire attribuer par priorité des bons de pneumatiques aux propriétaires de voitures automobiles qui ont vu leurs bandages réquisitionnés au cours de la guerre (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 5888. — Proposition de résolution de M. Médecin tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge les dépenses d'intérêt général incombant à l'Etat, figurant actuellement dans les budgets communaux (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5894. — Proposition de résolution de M. Médecin tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la législation sur les dommages de guerre aux populations françaises des territoires recouvrés à la suite du traité de paix avec l'Italie (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 5895. — Proposition de résolution de M. Médecin tendant à inviter le Gouvernement à rétablir une ristourne sur le prix de l'essence en faveur des artisans du taxi (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 5897. — Proposition de loi de M. René Pleven tendant à compléter, en ce qui concerne les travaux d'électrification des communes de moins de 1.200 habitants, l'article 1er du titre Ier de la loi du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5940. — Proposition de loi de M. Géraud Jouve portant organisation d'une agence coopérative française d'information et d'une agence de presse des territoires de l'Union française (renvoyée à la commission de la presse).

N° 5946. — Rapport par M. Louis Michaud, fait au nom de la commission de la marine marchande, sur le projet de loi portant abrogation de l'acte dit loi du 31 mars 1942 relative à la fusion des entreprises de desserte des îles côtières et de traversée des estuaires de l'Atlantique.

N° 5951. — Proposition de résolution de M. July tendant à inviter le Gouvernement à prévoir toutes mesures utiles en faveur des exploitants agricoles qui n'auront pu souscrire dans les délais de rigueur à l'emprunt exceptionnel prévu par les lois du 7 janvier 1948, du 12 mars 1948 et du 4 août 1948 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5966. — Proposition de loi de M. Crouzier portant modification de l'article 5 de la loi du 21 mars 1948 instituant une caisse autonome de la reconstruction (renvoyée à la commission des finances).

N° 5968. — Proposition de loi de Mme Denise Bastide modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 relative aux allocations aux vieux travailleurs salariés (renvoyée à la commission du travail).

N° 5969. — Proposition de loi de Mme Denise Bastide tendant à compléter le décret n° 48-1555 du 6 octobre 1948 en donnant à l'expression « enfant à charge » le sens de la définition fiscale (renvoyée à la commission du travail).

N° 5970. — Proposition de résolution de M. Poumadère tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour: 1° intensifier la fabrication des automobiles afin de satisfaire les besoins des marchés français; 2° augmenter les contingents d'essence à mettre à la disposition des usagers; 3° augmenter la production de pneumatiques de tourisme et utilitaires (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 5971. — Rapport, par M. Zunino, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à inciter le Gouvernement à: 1° récupérer en Allemagne les armes de chasse transférées pendant l'occupation; 2° mettre en vente, par priorité aux personnes spoliées, les armes de chasse encore stockées; 3° livrer aux prioritaires victimes de ces spoliations les armes actuellement fabriquées.

N° 5982. — Proposition de résolution de Mme Francine Lefebvre tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le salaire des concierges (renvoyée à la commission du travail).

N° 5986. — Avis de M. Jean Cayeux, au nom de la commission de la famille, sur les propositions de loi: 1° tendant à proroger jusqu'à l'âge de vingt et un ans le bénéfice de la carte de réduction pour les familles nombreuses sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français; 2° relative aux réductions de tarifs ferroviaires accordées aux familles nombreuses.

N° 5996. — Proposition de loi de M. Mondon tendant à supprimer le ministère d'avoué en cas de demandes de mutation d'immeubles sinistrés présentées au tribunal de première instance statuant en chambre du conseil (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5998. — Proposition de loi de M. Signor tendant à exonérer de la cotisation à la caisse de retraites des marins, les inscrits maritimes âgés de soixante-cinq ans et plus et à compléter dans ce sens l'article 16 de la loi du 23 septembre 1948 (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 5999. — Proposition de résolution de M. Mouton tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer l'arrêté interministériel du 4 mai 1948 concernant les modalités de l'ordonnance de la carte du combattant (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6000. — Proposition de résolution de M. Barel tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 20 millions pour la lutte contre la fourmi d'Argentine (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6001. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 13 mars 1947 pour l'application de la loi du 13 septembre 1946, fixant la date d'application de la loi du 22 mai 1946 sur la généralisation de la sécurité sociale en ce qui concerne l'assurance-vieillesse, instituant une allocation temporaire aux vieux et relative à l'aide de l'Etat aux catégories sociales économiquement faibles (renvoyée à la commission du travail).

N° 6005. — Proposition de résolution de M. Poumadère tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux aéroclubs d'aviation légère et sportive la détaxe des carburants utilisés pour la formation des pilotes (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6011. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à exonérer les associations de mutilés et anciens combattants, émettrices de participations de la loterie nationale, de la taxe sur le chiffre d'affaires et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (renvoyée à la commission des finances).

N° 6013 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 6018. — Projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget général de l'exercice 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 6019. — Projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 6020 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 6023. — Projet de loi tendant au reclassement d'enseignes de vaisseau de 2e classe et officiers de grade correspondant (renvoyé à la commission de la défense nationale).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Convocation de commission.

La commission d'enquête sur le vin se réunira le mardi 11 janvier 1949, à dix-sept heures (local de la commission n° 232):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Gérard Vée.

II. — Communications et questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 11 janvier 1949.

Commission d'enquête sur le vin, à dix-sept heures. — Local n° 232.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local n° 219.

Sous-commission du relèvement européen, à vingt et une heures. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 11 janvier 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.
2. — Election du bureau définitif.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Paumelle, jusques et y compris M. Randria.

Tribunes. — Depuis M. Razac, jusques et y compris M. Totolehibe.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 11 janvier 1949.

N° 121. — Proposition de résolution de M. Colonna tendant à modifier les articles 87, 88, 89, 90 et 91 du règlement.

N° 125. — Proposition de résolution de M. Marcilhacy tendant à prendre d'urgence les mesures et sanctions qu'impose le récent rapport de la Cour des comptes.

N° 130. — Rapport de M. Léo Hamon sur la proposition de loi tendant à permettre le changement des prénoms de l'adopté.

Convocation de commission.

Rectificatif.

La réunion de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, prévue pour le mercredi 12 janvier 1949, à dix heures trente (local n° 207), n'aura pas lieu.

Réunion de bureau du mardi 11 janvier 1949.

2e bureau, local n° 217. — Quatorze heures quarante-cinq.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 11 janvier 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Réunion de l'Assemblée.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 11 janvier 1948.

N° 498. — Proposition de M. Lechani tendant venin tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi modifiant les conditions d'attribution des allocations familiales aux salariés algériens travaillant dans la métropole, dont la famille réside en Algérie.

N° 498. — Proposition de M. Lechani tendant à transformer les centres municipaux d'Algérie en communes rurales.

Convocation de commission.

La commission du règlement se réunira le mardi 11 janvier 1949, à quatorze heures trente (local n° 217):

Composition numérique du bureau de l'Assemblée en raison des représentants des Etats associés.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services.

Rectificatif au *Journal officiel* des 31 décembre 1948, 1er, 2 et 3 janvier 1949:

« Un concours pour le recrutement d'administrateurs des services de l'Assemblée de l'Union française aura lieu les 25, 26 et 27 avril 1949, dans les centres suivants: Versailles, Alger, Tunis, Rabat, Pnom-Penh, Saigon, Dakar, Yaoundé, Lomé, Brazzaville, Tananarive et Fort-de-France.

« Ce concours est réservé aux originaires des deux sexes des pays d'outre-mer de l'Union française ».

(Le reste sans changement.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RESUMEE DES RECOUVREMENTS BUDGETAIRES OPÉRÉS POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT au cours du mois d'Octobre et des dix premiers mois de l'année 1948 (1).

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES PRODUITS	MOIS d'octobre 1948.	DIX PREMIERS mois de l'année 1948.	DIX PREMIERS mois de l'année 1947.
A. — *Budget ordinaire.*			
I. — Impôts et monopoles:			
Produits des contributions directes	21.389	181.345	107.245
Produits de l'enregistrement	5.201	37.566	32.306
Produits du timbre	656	5.910	5.781
Produits de l'impôt sur les opérations de bourse	292	1.884	1.611
Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	3.646	19.261	14.671
Produits de l'impôt de solidarité nationale	629	(2) 6.509	25.508
Produits des douanes	5.276	41.364	31.045
Produits des contributions indirectes	4.566	32.568	19.262
Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	22.709	206.926	123.997
Produits de la taxe sur les transactions	7.814	71.256	43.836
Produits du monopole des poudres à feu	157	1.420	794
Total du paragraphe 1er	75.386	605.949	416.055
II. — Exploitations industrielles	16	1.215	4.818
III. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	1.921	7.191	7.132
IV. — Produits divers (3) et produits recouvrables en Algérie	4.768	38.017	35.687
V. — Ressources exceptionnelles	»	3.530	121
Total du budget ordinaire	82.091	655.922	463.813
B — *Budget de la reconstruction et de l'équipement.*			
Recettes du budget de la reconstruction et de l'équipement	710	13.324	401
Total général	82.801	669.256	464.214

(1) Non compris: *a*) les recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente; *b*) une somme de 5 milliards correspondant à l'affectation d'une partie de la contre-valeur de l'aide américaine aux dépenses de reconstruction de la flotte de commerce et de la flotte rhénane.

(2) Déduction faite de 365 millions de francs imputés en 1947 à un compte d'attente (versements provisionnels).

(3) Non compris les recettes effectuées à titre de « Reversements de fonds sur les dépenses des ministères », dont le montant exact ne sera imputé aux « Produits divers » que lors de l'arrêté définitif des écritures de l'exercice.

SITUATION RESUMEE DE LA DETTE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT A LA DATE DU 31 OCTOBRE 1948

(En millions de francs.)

CATÉGORIE DE DETTE	SITUATION au 1er janvier 1948.	SITUATION au 31 octobre 1948.
I. — *Dette intérieure.*		
Dette perpétuelle	182.137	182.162
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	348.523	452.558
Dette remboursable par annuités	108.220	120.015
Dette à moyen et à court terme	(A) 731.482	924.349
Dette envers les banques d'émission	(A) 747.235	751.569
Total de la dette intérieure	2.117.597	2.430.653
II. — *Dette extérieure.*		
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	6.787	11.785
Dette remboursable par annuités	301.611	677.774
Dette à moyen et à court terme	258	7.012
Dette à vue envers le fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (a)	72.820	131.080
Total de la dette extérieure	381.476	830.651
Total de la dette	2.499.073	(1) 3.261.304

(A) Au 1er janvier 1948, une somme totale de 82.039 millions de bons remis à la Banque de France en contre-partie de cession d'or a été transférée de la rubrique « Dette à moyen et à court terme » à la rubrique « Dette envers les banques d'émission ».

(a) Dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).

(1) Les augmentations ou diminutions du montant des diverses catégories de dette ne se traduisent pas toutes par des recettes ou des dépenses pour le Trésor. Entre le 1er janvier et le 31 octobre 1948 les opérations sans effet sur la trésorerie ont déterminé une augmentation de 389.450 millions qui se décompose comme suit:

	DIMINUTION	AUGMENTATION
I. — *Dette intérieure:*		
a) Dette amortissable:		
Amortissements	4.213	»
Remboursements pris en charge par la caisse autonome d'amortissement	11	»
	4.224	»
b) Dette remboursable par annuités:		
Amortissements	3.838	»
Variation de la dette contractée par la S. N. C. F.	»	2.015
Prise en charge des emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés	»	13.090
	3.838	15.105
c) Dette à moyen terme et à court terme:		
Crédit national. — Emissions et remboursements de bons de la reconstruction	157	6.095
Prime de remboursement	»	14
Variation des valeurs échues restant à rembourser	1.062	»
Opérations en instance de régularisation	»	887
	1.219	6.996

	DIMINUTION	AUGMENTATION
II. — *Dette extérieure.*		
a) Dette amortissable:		
Amortissements	511	»
Perte de change	»	8.509
	511	8.509
b) Dette remboursable par annuités:		
Amortissements	3.056	»
Perte de change	»	370.219
	3.056	370.219
c) Dette à moyen terme et à court terme:		
Amortissements	34	»
Variation des valeurs échues restant à rembourser	17	»
Perte de change	»	1.520
	51	1.520
Total général	12.899	402.349
Augmentation nette	389.450	

Il faut déduire cette somme de l'augmentation totale qui apparaît à la situation de la dette ci-dessus pour retrouver le montant des ressources d'emprunts tel qu'il figure à la situation résumée des opérations du Trésor publiée d'autre part.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR EFFECTUEES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 OCTOBRE 1948

(En millions de francs.)

Au 1er janvier 1948, les encaisses du Trésor s'élevaient à 43.096 millions. Pendant les dix premiers mois de l'année, les recettes et les dépenses ont été les suivantes:

	OPÉRATIONS du mois d'octobre 1948.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 octobre 1948.	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
I. — *Budget général.*				
Exercice précédent	(—) 42	460	47.211	111.534
Exercice courant (1)	100.942	123.060	710.570	687.579
Total	100.930	123.520	757.811	802.113
II. — *Opérations du Trésor.*				
Investissements de l'Etat	70.054	81.326	71.769	235.846
Comptes de commerce, d'approvisionnement, d'affectations spéciales et en liquidation	83.616	50.337	370.559	381.870
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec les pays étrangers	35.068	70.331	218.233	290.637
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	8.616	48.723	147.134	326.583
Total	197.104	250.917	807.695	1.231.936
III. — *Emprunts.*				
A. — Dette intérieure:				
Perpétuels	»	»	25	»
Amortissables	257	42	108.190	231
Remboursables par annuités	»	»	528	»
A moyen terme et à court terme	80.830	52.585	777.927	500.837
Auprès des banques d'émission	116.816	115.758	737.855	733.321
B. — Dette extérieure:				
Amortissables	»	»	»	»
Remboursables par annuités	»	»	9.600	»
A moyen terme et à court terme	739	1.230	6.978	1.693
A vue (2)	»	»	» 58.260	»
Total	198.652	169.615	1.699.063	1.326.282
IV. — *Opérations des correspondants.*				
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget annexe	119.025	106.969	1.051.051	905.192
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget autonome	158.889	148.992	1.339.023	1.308.106
Opérations des collectivités administratives	385.722	373.373	2.565.927	2.519.373
Opérations effectuées sur l'ordre et pour le compte de tiers	129.225	125.960	845.758	811.896
Total	792.861	754.294	5.801.759	5.631.567
Total général	1.289.847	1.299.046	9.069.328	8.998.168
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente				71.160 3.766
Excédent de recettes				71.926

NOTA. — Au 31 octobre 1948, les encaisses du Trésor, augmentées de cet excédent, s'élevaient à 118.022 millions.

(1) Y compris: *a*) les recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente; *b*) une somme de 5 milliards correspondant à l'affectation d'une partie de la contre-valeur de l'aide américaine aux dépenses de reconstruction de la flotte de commerce et de la flotte rhénane.

(2) Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change [lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods]).

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-quatrième tranche de la loterie nationale 1948 a eu lieu à Paris, le 6 janvier 1949, à 17 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
6	gagnent	500 F.	500 F.
8	—	500 F.	500 F.
00	—	800 F.	2.000 F.
76	—	1.500 F.	3.000 F.
020	—	2.500 F.	4.000 F.
458	—	2.500 F.	4.000 F.
813	—	2.500 F.	4.000 F.
155	—	3.000 F.	5.000 F.
522	—	3.000 F.	5.000 F.
211	—	4.000 F.	7.000 F.
257	—	4.000 F.	7.000 F.
964	—	4.000 F.	7.000 F.
0.763	—	8.000 F.	20.000 F.
1.024	—	8.000 F.	20.000 F.
4.300	—	8.000 F.	20.000 F.
4.417	—	8.000 F.	20.000 F.
9.852	—	8.000 F.	20.000 F.
1.515	—	30.000 F.	40.000 F.
4.711	—	30.000 F.	40.000 F.
1.013	—	45.000 F.	65.000 F.
19.552	—	500.000 F.	150.000 F.
35.823	—	500.000 F.	150.000 F.
62.925	—	500.000 F.	150.000 F.
72.228	—	500.000 F.	150.000 F.
91.463	—	500.000 F.	150.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
010.448	gagnent	1.000.000 F.	400.000 F.
060.096	—	1.000.000 F.	400.000 F.
159.200	—	1.000.000 F.	400.000 F.
238.696	—	1.000.000 F.	400.000 F.
277.478	—	1.000.000 F.	400.000 F.
021.277	—	1.500.000 F.	700.000 F.
041.380	—	1.500.000 F.	700.000 F.
087.133	—	3.000.000 F.	1.500.000 F.
198.619	—	10.000.000 F.	5.000.000 F.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés.

Le prochain tirage aura lieu le 12 janvier 1949, à Paris.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 367 de l'office des changes relatif au déblocage et à la restitution des avoirs indiens en France et des avoirs français dans l'Union indienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1949:

Page 298, 3e colonne, dans le titre de l'avis, lire: « Union indienne », au lieu de: « Union française »; rubrique I, 1er alinéa, lire: « libérés », au lieu de: « libérées »; dans le renvoi (1), lire: « y compris le Pakistan », au lieu de: « y compris Pakistan ».

Page 299, 1re colonne, rubrique B, d° a), 2e alinéa, lire: « qualité non ennemie », au lieu de: « qualité non ennemis »; 2e colonne, rubrique C, 3°, lire: « depuis le Blocage », au lieu de: « depuis le déblocage », et « succession » au lieu de: « succursale »; cadre II, en bas de page, lire: « Cette somme, qui est mentionnée... prélevée par le séquestre », au lieu de: « La somme mentionnée... prélevée sur le séquestre ».

Ministère de la France d'outre-mer.

Après délibération du conseil général des îles Saint-Pierre et Miquelon en date du 1er décembre 1948 tendant à la réduction des formalités douanières pour les marchandises ayant transbordé dans les pays étrangers admis pour les dérogations aux règles du transport en droiture.

Le conseil général des îles Saint-Pierre et Miquelon a pris, dans sa séance du 1er décembre 1948, une délibération tendant à la réduction des formalités douanières pour les marchandises ayant transbordé dans les ports étrangers admis pour les dérogations aux règles du transport en droiture.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois par décret pris sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la production industrielle et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 4 janvier 1949.

DÉLIBÉRATION

Le conseil général du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la lettre n° 1174 du gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon en date du 1er décembre 1948;

Sur la proposition du chef du territoire;

A pris dans sa séance du 1er décembre 1948 la délibération suivante:

Art. 1er. — En raison des difficultés actuelles des communications entre la métropole et le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon les justifications à exiger pour les dérogations à la règle du transport direct sont limitées à:

1° Certificats d'origine;

2° Passavants.

Art. 2. — La délibération n° 79-48 du 17 novembre 1948 est rapportée.

Fait à Saint-Pierre, le 1er décembre 1948.

Le secrétaire, Signé: G. LEFEVRE. — *Le président,* Signé: H. DAGORN.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

I° Propositions relatives à un abaissement temporaire des prix de transport par chemin de fer de certaines marchandises

En application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 27 décembre 1948, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition de créer dans le chapitre 103 du tarif n° 3, à partir du 1er janvier 1949, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-dessous.

TARIF N° 3

CHAPITRE 103

Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

(Applicable jusqu'au 15 avril 1949.)

§ II. — Légumes désignés ci-dessous, récoltés sur le territoire métropolitain, expédiés directement avec lettre de voiture internationale sur une gare située dans les zones d'occupation américaine, britannique et française en Allemagne (Sarre exclue).

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Kehl-frontière ou Lauterbourg-frontière:

Ail, carottes, céleris, choux, choux-fleurs, épinards, navets, oignons, oseille, panais, poireaux, radis, salades, salsifis (137):	BARÈMES APPLICABLES Par wagon chargé de: 3 tonnes.	5 tonnes.	8 tonnes.
En régime accéléré....	Jusqu'à 599 km... 49 Au delà..... 225	Jusqu'à 599 km... 60 Au delà..... 236	Jusqu'à 599 km... 64 Au delà..... 240
En régime ordinaire (*)	Jusqu'à 299 km... 52 Au delà..... 235	Jusqu'à 299 km... 64 Au delà..... 247	Jusqu'à 299 km... 68 Au delà..... 251

(*) Ne sont admis en régime ordinaire et ne bénéficient des prix et conditions fixés pour cet acheminement que les légumes désignés ci-après: ail, carottes, choux, céleris-raves, navets, oignons, panais, lorsque l'expéditeur a remis une lettre de voiture internationale de petite vitesse et à condition qu'ils ne fassent pas l'objet d'un envoi par wagon dont une partie du chargement se compose de marchandises bénéficiant exclusivement de l'acheminement accéléré.

II. — *Conditions d'application communes aux chapitres* 2, 3, 6 ..... 103.

Les prix de chacun de ces chapitres ne peuvent être combinés, ni entre eux, ni avec aucun autre prix, soit par soudure, soit en vertu d'un ordre de réexpédition.

.....

(*Paris, le* 6 *janvier* 1949.)

En application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 29 décembre 1948, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition de modifier dans les conditions suivantes, le texte du nota figurant en tête du tarif n° 3:

NOTA. — « Les prix et barèmes indiqués dans le présent tarif comprennent la majoration générale de 22,11 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

« Toutefois, pour tenir compte de la décision ministérielle du 29 décembre 1948 exonérant provisoirement certaines marchandises de cette majoration, les prix des barèmes applicables par wagon aux marchandises suivantes sont à réduire de 18,13 p. 100 du 1er janvier au 31 mars 1949:

« Beurre;
« Fromages;
« Lait concentré ou condensé;
« Lait en citernes;
« Lait en pots.

« Cette réduction n'est pas applicable aux dites marchandises lorsqu'elles sont expédiées en transit à travers la France. »

Par voie de conséquence, le texte du renvoi (1) figurant en regard des articles 5, 15, 18, 22 et 33 du tarif n° 104 est modifié comme suit:

(1) Jusqu'au 31 mars 1949, les prix des barèmes..... (Le reste sans changement.)

(*Paris, le* 6 *janvier* 1949.)

2° *Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 15 février 1949, comme il est indiqué ci-après, le texte du renvoi (1) du tarif n° 22:

« (1) Sauf le cas où les envois sont expédiés ou reçus par un syndicat agricole ou une coopérative agricole, ou reçus par une fabrique d'engrais ou par un négociant en engrais, les déclarations d'expédition doivent être accompagnées... ». (La suite sans changement.)

(*Paris, le* 6 *janvier* 1949.)

L'administration du séquestre des chemins de fer de la Provence a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'accorder, sur les lignes de son réseau exploitées par fer, une réduction de 25 p. 100 du prix des billets simples, à classe unique, aux voyageurs et représentants de commerce titulaires de la carte de la Société nationale des chemins de fer français donnant droit à la délivrance de billets à demi-tarif.

(*Nice, le* 30 *décembre* 1948.)

3° *Conventions concernant des taxes concertées.*

A. — Projets de conventions tarifaires.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE VINS BLANCS

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...

D'une part;

Et la Société coopérative de vins blancs, dont le siège social est à Salses (Pyrénées-Orientales), représentée par M. Louis Carcassonne, directeur,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs, vins de liqueur et vins en bouteilles, expédiés de la gare de Salses à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par la Société coopérative de vins blancs;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois de marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédiés ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la Société coopérative de vins blancs.

Art. 2. — La Société coopérative de vins blancs s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention la totalité de son trafic d'apéritifs, vins de liqueur et vins en bouteilles, à l'exception, toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département des Pyrénées-Orientales, qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département des Pyrénées-Orientales et les départements limitrophes, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié aux dits transporteurs ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des litera *a*), *b*), *c*) ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échanges de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins 12 litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins 6 bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, vins de liqueur et vins en bouteilles, au départ de Salses, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour, à destination de Salses, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour, définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,333 L					
	Apéritifs, vins de liqueur, vins en bouteilles.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone.....	6 12	1 92	1 61	1 49	3 52	1 10
2e zone.....	9 17	4 09	3 44	3 20	4 46	2 41
3e zone.....	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone.....	16 38	9 29	7 62	7 24	7 39	4 56
5e zone.....	19 96	11 94	9 98	9 28	9 29	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 104 F par expédition.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 50 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix à appliquer à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins 12 litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises, en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera par voie de détaxe, à la Société coopérative de vins blancs, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports, effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 litres, il sera accordé à la Société coopérative de vins blancs par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, vins de liqueur et vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention ou tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du . . . . . jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la Société coopérative de vins blancs, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3 si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre révisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la Société coopérative de vins blancs, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre révisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la Société coopérative de vins blancs.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 22,14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE VINS BLANCS

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	SALSES
Ain	4
Aisne	5
Allier	4
Alpes (Basses-)	3
Alpes (Hautes-)	3
Alpes-Maritimes	4
Ardèche	3
Ardennes	5
Ariège	2
Aube	5
Aude	1
Aveyron	2
Bouches-du-Rhône	2
Calvados	5
Cantal	3
Charente	4
Charente-Maritime	4
Cher	4
Corrèze	3
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	5
Creuse	4
Deux-Sèvres	4
Dordogne	3
Doubs	4
Drôme	3
Eure	5
Eure-et-Loir	5
Finistère	5
Gard	2
Garonne (Haute-)	2
Gers	2
Gironde	3
Hérault	1
Ille-et-Vilaine	5
Indre	4
Indre-et-Loire	5
Isère	3
Jura	4
Landes	3
Loir-et-Cher	5
Loire	3
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	5
Loiret	5
Lot	3
Lot-et-Garonne	2
Lozère	2
Maine-et-Loire	5
Manche	5
Marne	5
Marne (Haute-)	5
Mayenne	5
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	5
Moselle	5
Nièvre	4
Nord	5
Oise	5
Orne	5
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	3
Pyrénées (Hautes-)	3
Pyrénées-Orientales	1
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	3
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	4
Sarthe	5
Savoie	4
Savoie (Haute-)	4
Seine	5
Seine-Inférieure	5
Seine-et-Marne	5
Seine-et-Oise	5
Somme	5
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	3
Vaucluse	2
Vendée	5
Vienne	4
Vienne (Haute-)	4
Vosges	5
Yonne	5

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DES EAUX-DE-VIE NATURELLES

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M. ...

D'une part;

Et la Société languedocienne des eaux-de-vie naturelles, dont le siège social est à Cardet (Gard), représentée par M. Coplet, directeur,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs, eaux-de-vie, expédiés de la gare de Ribaute-les-Tavernes à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe premier ci-dessus et reçus par la Société languedocienne des eaux-de-vie naturelles;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus.

Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la Société languedocienne des eaux-de-vie naturelles.

Art. 2. — La Société languedocienne des eaux-de-vie naturelles s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic d'apéritifs, eaux-de-vie, à l'exception, toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département du Gard qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département du Gard et les départements limitrophes, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*), *b*) et *c*) ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination.

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins 12 litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins 6 bouteilles) (1) soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, eaux-de-vie, au départ de Ribaute-les-Tavernes, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Ribaute-les-Tavernes, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L.					
	Apéritifs, eaux-de-vie.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 12	4 92	4 61	4 49	3 52	1 16
2e zone	9 17	4 09	6 44	3 20	4 46	2 41
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 26	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 104 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 L. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix à appliquer à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2.400 kg par expédition d'au moins 12 l à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la Société languedocienne des eaux-de-vie naturelles, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports, effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 l, il sera accordé à la Société languedocienne des eaux-de-vie naturelles, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, eaux-de-vie. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du . . . . . et jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la Société languedocienne des eaux-de-vie naturelles pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la Société languedocienne des eaux-de-vie naturelles, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la Société languedocienne des eaux-de-vie naturelles.

Fait en double, le.....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 22,14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DE LA SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DES EAUX-DE-VIE NATURELLES

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable :

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	RIBAUTE-LES-TAVERNES
Ain	3
Aisne	5
Allier	3
Alpes (Basses-)	2
Alpes (Hautes-)	2
Alpes-Maritimes	2
Ardèche	2
Ardennes	5
Ariège	3
Aube	4
Aude	2
Aveyron	2
Bouches-du-Rhône	2
Calvados	5
Cantal	3
Charente	4
Charente-Maritime	4
Cher	3
Corrèze	3
Côte-d'Or	3
Côtes-du-Nord	5
Creuse	3
Deux-Sèvres	4
Dordogne	3
Doubs	3
Drôme	2
Eure	5
Eure-et-Loir	4
Finistère	5
Gard	1
Garonne (Haute-)	3
Gers	3
Gironde	4
Hérault	1
Ille-et-Vilaine	5
Indre	3
Indre-et-Loire	4
Isère	2
Jura	3
Landes	4
Loir-et-Cher	4
Loire	2
Loire (Haute-)	2
Loire-Inférieure	5
Loiret	4
Lot	3
Lot-et-Garonne	3
Lozère	1
Maine-et-Loire	5
Manche	5
Marne	5
Marne (Haute-)	4
Mayenne	5
Meurthe-et-Moselle	4
Meuse	4
Morbihan	5
Moselle	5
Nièvre	3

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	RIBAUTE-LES-TAVERNES
Nord	5
Oise	5
Orne	5
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	2
Pyrénées (Basses-)	4
Pyrénées (Hautes-)	3
Pyrénées-Orientales	2
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	4
Rhône	2
Saône (Haute-)	4
Saône-et-Loire	3
Sarthe	4
Savoie	3
Savoie (Haute-)	3
Seine	4
Seine-Inférieure	5
Seine-et-Marne	4
Seine-et-Oise	4
Somme	5
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	3
Territoire de Belfort	4
Var	3
Vaucluse	1
Vendée	5
Vienne	4
Vienne (Haute-)	3
Vosges	4
Yonne	4

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET M. VICTOR PEIX, PROPRIÉTAIRE DE LA MARQUE VALMYA, CHATEAU DE VALMY, A ARGELÈS-SUR-MER (PYRÉNÉES-ORIENTALES)

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), représentée par M. ....,

D'une part ;

Et M. Victor Peix, propriétaire de la marque Valmya, château de Valmy, à Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales),

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend :

1° Au trafic d'apéritifs, spiritueux, vins de liqueur, vins en bouteilles, expédiés de la gare d'Argelès-sur-Mer, à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français ;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus, et reçus par M. Victor Peix (marque Valmya) ;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus.

Le tonnage des colis de publicité expédiés ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de M. Victor Peix (marque Valmya).

Art. 2. — M. Victor Peix (marque Valmya) s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte :

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention la totalité de son trafic d'apéritifs, spiritueux, vins de liqueur et vins en bouteilles, à l'exception toutefois :

a) Des envois à destination des localités situées dans le département des Pyrénées-Orientales, qu'il restera libre d'effectuer par ses propres camions ;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département des Pyrénées-Orientales et les départements limitrophes, qu'il aura la faculté de confier à des transports publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route ;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par les accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des litiera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination ;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins 12 litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins 6 bouteilles) (1), soit des bonbonnes :

a) Pour les apéritifs, spiritueux, vins de liqueurs et vins en bouteilles, au départ d'Argelès-sur-Mer, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention à laquelle appartient la gare destinataire ;

b) Pour les emballages vides en retour à destination d'Argelès-sur-Mer, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs, spiritueux, vins de liqueurs, vins en bouteilles.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 12	1 92	1 61	1 49	3 52	1 10
2e zone	9 17	4 09	3 44	3 20	4 46	2 51
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 104 F par expédition.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix à appliquer à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre totale de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins 12 litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs mrachandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à M. Victor Peix (marque Valmya) une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 litres, il sera accordé à M. Victor Peix (marque Valmya) par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, spiritueux, vins de liqueurs, vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 80 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du... jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de M. Victor Peix (marque Valmya) pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de M. Victor Peix (marque Valmya), dans le cas où interviendrait des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par M. Victor Peix (marque Valmya).

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 22, 14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DE M. VICTOR PEIX (MARQUE VALMYA)

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	ARGELES-SUR-MER
Ain	4
Aisne	5
Allier	4
Alpes (Basses-)	3
Alpes (Hautes-)	4
Alpes-Maritimes	4
Ardèche	3
Ardennes	5
Ariège	3
Aube	5
Aude	1
Aveyron	3
Bouches-du-Rhône	3
Calvados	5
Cantal	3
Charente	4
Charente-Maritime	4
Cher	4
Corrèze	3
Côte-d'Or	5
Côtes-du-Nord	5
Creuse	4
Deux-Sèvres	4
Dordogne	4
Doubs	5
Drôme	3
Eure	5
Eure-et-Loir	5
Finistère	5
Gard	2
Garonne (Haute-)	2
Gers	3
Gironde	3
Hérault	2
Ille-et-Vilaine	5
Indre	4
Indre-et-Loire	5
Isère	4
Jura	4
Landes	3
Loir-et-Cher	5
Loire	3
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	5
Loiret	5
Lot	3
Lot-et-Garonne	3
Lozère	3
Maine-et-Loire	5
Manche	5
Marne	5
Marne (Haute-)	6
Mayenne	6
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	5
Moselle	5
Nièvre	4
Nord	5
Oise	5
Orne	5
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	2
Pyrénées (Hautes-)	3
Pyrénées-Orientales	1
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	4
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	4
Sarthe	5
Savoie	4
Savoie (Haute-)	4
Seine	5
Seine-Inférieure	5
Seine-et-Marne	5
Seine-et-Oise	5
Somme	5
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	3
Vaucluse	2
Vendée	5
Vienne	4
Vienne (Haute)	4
Vosges	5
Yonne	5

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ CAVE COOPÉRATIVE DE GAILLAC (ABBAYE SAINT-MICHEL) ET SA FILIALE

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...

D'une part;

Et la société Cave coopérative de Gaillac (Abbaye Saint-Michel) et sa filiale: Société nouvelle « Château Sainte-Cécile », dont le siège social est à Gaillac (Tarn), représentée par M. Bounhiol (Charles), directeur,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des vins en bouteilles expédiés de la gare de Gaillac à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus et reçus par la société Cave coopérative de Gaillac (Abbaye Saint-Michel) et sa filiale;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédiés ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la société Cave coopérative de Gaillac (Abbaye Saint-Michel) et sa filiale.

Art. 2. — La société Cave coopérative de Gaillac (Abbaye Saint-Michel) et sa filiale, s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée, et aux conditions de la présente convention, la totalité de leur trafic de vins en bouteilles, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département du Tarn, qu'elles resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département du Tarn et les départements limitrophes, qu'elles auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route.

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par les accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*), *b*) et *c*) ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins 12 litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins 6 bouteilles (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les vins en bouteilles au départ de Gaillac, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Gaillac, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour établies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Vins en bouteilles.				Emballages vides en retour	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 12	1 92	1 61	1 49	3 58	1 10
2e zone	9 17	4 09	3 44	3 20	4 46	2 41
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 30	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 104 *F* par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 50 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg, par expédition d'au moins 12 litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

Nota. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention sont modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement des tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la société Cave coopérative de Gaillac (Abbaye Saint-Michel) et à sa filiale une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 litres, il sera accordé à la société Cave coopérative de Gaillac (Abbaye Saint-Michel), et à sa filiale, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du ..... jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger solidairement de la société Cave coopérative de Gaillac (Abbaye Saint-Michel) et de sa filiale, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer.

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société Cave coopérative de Gaillac (Abbaye Saint-Michel) et de sa filiale, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société Cave coopérative de Gaillac (Abbaye Saint-Michel) et sa filiale.

Fait en double, le.....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 22,14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DE LA SOCIÉTÉ CAVE COOPÉRATIVE DE GAILLAC (ABBAYE SAINT-MICHEL) ET SA FILIALE

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	GAILLAC
Ain	4
Aisne	5
Allier	3
Alpes (Basses-)	4
Alpes (Hautes-)	4
Alpes-Maritimes	4
Ardèche	3
Ardennes	5
Ariège	1
Aube	5
Aude	1
Aveyron	1
Bouches-du-Rhône	3
Calvados	5
Cantal	2
Charente	3
Charente-Maritime	3
Cher	3
Corrèze	2
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	5
Creuse	3
Deux-Sèvres	3
Dordogne	2
Doubs	4
Drôme	3
Eure	5
Eure-et-Loir	4
Finistère	5
Gard	3
Garonne (Haute-)	1
Gers	1
Gironde	2
Hérault	2
Ille-et-Vilaine	5
Indre	3
Indre-et-Loire	4
Isère	4
Jura	4
Landes	2
Loir-et-Cher	4
Loire	3
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	4
Loiret	4
Lot	1
Lot-et-Garonne	1
Lozère	2
Maine-et-Loire	4
Manche	5
Marne	5
Marne (Haute-)	5
Mayenne	4
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	5
Moselle	5
Nièvre	3
Nord	5
Oise	5
Orne	4
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	2
Pyrénées (Hautes-)	2
Pyrénées-Orientales	2
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	3
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	4
Sarthe	4
Savoie	4
Savoie (Haute-)	4
Seine	4
Seine-Inférieure	5
Seine-et-Marne	4
Seine-et-Oise	4
Somme	5
Tarn	1
Tarn-et-Garonne	1
Territoire de Belfort	5
Var	4
Vaucluse	3
Vendée	4
Vienne	3
Vienne (Haute-)	3
Vosges	5
Yonne	4

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET M. GEORGES COURANT ET SES ENFANTS

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...

D'une part;

Et M. Georges Courant et ses enfants, rue du Pérat, à Cognac, représentés par M. ...

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs, spiritueux et vins en bouteilles expédiés de la gare de Cognac à destination de toutes gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par M. Georges Courant et ses enfants;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de M. Georges Courant et de ses enfants.

Art. 2. — M. Georges Courant et ses enfants s'engagent, vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention la totalité de leur trafic d'apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs, spiritueux et vins en bouteilles, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Charente qu'ils resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Charente et les départements limitrophes, qu'ils auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient, antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*), *b*) et *c*) ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendraient une modification des accords de coordination.

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins 12 litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins 6 bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs, spiritueux et vins en bouteilles au départ de Cognac, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Cognac, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs, spiritueux, vins en bouteilles.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs	francs.	francs.	francs.	francs
1re zone	6 12	1 92	1 61	1 49	3 52	1 10
2e zone	9 17	4 09	3 44	3 20	4 46	2 41
3e zone	12 62	6 09	5 52	5 12	5 72	3 56
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 104 F par expédition.

(1) A titre provisoire le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages, d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée, sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,100 kg par expédition d'au moins 12 l à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir dans le cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à M. Georges Courant et à ses enfants une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 l, il sera accordé à M. Georges Courant et à ses enfants par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs, spiritueux et vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du...et jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger solidairement de M. Georges Courant et de ses enfants, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de M. Georges Courant et de ses enfants, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par M. Georges Courant et ses enfants.

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 22, 14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DE M. GEORGES COURANT ET SES ENFANTS

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	COGNAC
Ain	4
Aisne	4
Allier	3
Alpes (Basses-)	5
Alpes (Hautes-)	5
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	5
Ardennes	5
Ariège	3
Aube	4
Aude	3
Aveyron	3
Bouches-du-Rhône	5
Calvados	3
Cantal	3
Charente	1
Charente-Maritime	1
Cher	3
Corrèze	2
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	4
Creuse	2
Deux-Sèvres	1
Dordogne	2
Doubs	4
Drôme	4
Eure	3
Eure-et-Loir	3
Finistère	4

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	COGNAC
Gard	4
Garonne (Haute-)	3
Gers	3
Gironde	1
Hérault	4
Ille-et-Vilaine	3
Indre	3
Indre-et-Loire	2
Isère	5
Jura	4
Landes	2
Loir-et-Cher	3
Loire	4
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	2
Loiret	3
Lot	3
Lot-et-Garonne	2
Lozère	3
Maine-et-Loire	2
Manche	4
Marne	4
Marne (Haute-)	4
Mayenne	3
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	4
Morbihan	3
Moselle	5
Nièvre	3
Nord	5
Oise	4
Orne	3
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	3
Pyrénées (Hautes-)	3
Pyrénées-Orientales	4
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	4
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	4
Sarthe	3
Savoie	4
Savoie (Haute-)	5
Seine	3
Seine-Inférieure	4
Seine-et-Marne	3
Seine-et-Oise	3
Somme	4
Tarn	3
Tarn-et-Garonne	3
Territoire de Belfort	5
Var	5
Vaucluse	4
Vendée	2
Vienne	2
Vienne (Haute-)	3
Vosges	5
Yonne	4

B. — Avenants à des conventions tarifaires.

AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ LOUIS BERT ET Cie

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M...

D'une part;

Et la société Louis Bert et Cie, dont le siège social est à Barsac (Gironde), représentée par M. Georges Bert,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er. — La désignation de l'établissement producteur figurant dans la convention intervenue le 1er août 1948 est modifiée comme suit:

La société Louis Bert et Cie et ses filiales: Louis Bert, établissement vinicoles, entrepôts vinicoles, Jean Peytraut, Pierre Beauvallon, André Feraut, Jean Vignon, Firmin Bonnefoix, Victorien Monval, Patrice Darlay, Roger Fourtaud, François Borel, Victor Dumas, Alain de Breligny, Paul Davin, Désiré Treillac, Guy de Beauchamp, Pierre Dantrac dont le siège social est à Barsac (Gironde) représentée par M. Georges Bert.

Art. 2. — L'article 1er de la convention est modifié comme suit:

Portée de la convention.

La convention s'étend:

« 1° ..... (sans changement).

« 2° Aux emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus et reçus par la société Louis Bert et Cie et ses filiales.

« 3° ..... (sans changement).

Art. 3. — L'article 2 de la convention est modifié comme suit:

Engagement de la société Louis Bert et Cie et de ses filiales.

« La société Louis Bert et Cie et ses filiales s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

« 1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention la totalité de leur trafic de spiritueux et vins en bouteilles, à l'exception toutefois:

« *a*) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Gironde qu'elles resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

« *b*) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Gironde et les départements limitrophes qu'elles auront la faculté de confier à des transporteurs ..... (le reste sans changement).

« 2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer ..... (le reste sans changement). »

Art. 4. — L'article 3 de la convention est modifié comme suit:

Dispositions spéciales.

« Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le pleid, la Société nationale des chemins de fer français accordera par voie de détaxe à la société Louis Bert et Cie et à ses filiales une réduction ..... » (sans changement).

« En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 l, il sera accordé à la société Louis Bert et Cie et à ses filiales, par voie de détaxe..... (Le reste sans changement).

Art. 5. — L'article 6 de la convention est modifié comme suit:

« La convention est valable..... (sans changement).

« Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

« 1° D'exiger solidairement de la société Louis Bert et Cie et de ses filiales pour tous les envois (sans changement).

« La convention pourra:

« *a*) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société Louis Bert et Cie et de ses filiales dans le cas..... »

(Le reste sans changement).

Art. 6. — Le présent avenant qui est valable pour la durée de la convention elle-même entrera en vigueur le .....

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la société Louis Bert et Cie et ses filiales.

Fait en double, le .....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA S. O. D. A. M. E. C.

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...,

D'une part;

La Société de distribution d'appareillage médico-chirurgical (S. O. D. A. M. E. C.), 5, rue Drouot, à Paris, représentée par M...,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er — L'article 1er de la convention est modifié de la façon suivante:

Portée de la convention.

« La présente convention s'applique aux transports de marchandises rentrant dans l'une des classes ci-après et provenant des surplus américains, expédiés de Miramas ou de Mourmelon-le-Petit sur Gennevilliers.

Classe I. — Produits pharmaceutiques.

..... ;

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 3 de la convention est modifié de la façon suivante:

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

« La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois faisant l'objet de la présente convention, expédiés suivant un programme établi à l'avance, les dispositions suivantes:

Taxation.

	PAR WAGON chargé en:	
	10 t.	15 t.
	Prix par tonne.	
	francs.	francs.
De Miramas à Gennevilliers. De Mourmelon-le-Petit à Gennevilliers	1.410	1.129
	1.370	1.273

« Ces prix ne comprennent pas le droit d'enregistrement et de timbre. »

Pesage.

....

(Le reste sans changement.)

Art 3. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le ..... «

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la S. O. D. A. M. E. C.

Fait en double, le ... ... «

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la S. O. D. A. M. E. C.

NOTA. — Les prix du présent avenant tiennent compte de la majoration des tarifs de 22,14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

4° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

31 *décembre* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français** et Société générale des chemins de fer économiques (réseau d'intérêt local de l'Hérault. Voie normale). Proposition tendant à relever les surtaxes prévues au chapitre 52, paragraphe 1er du tarif n° 6. (*Journal officiel* du 21 décembre 1948.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire, à partir du 1er janvier 1949, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

31 *décembre* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** Proposition tendant à la révision des surtaxes prévues dans les tarifs nos 2, 3, 5, 6, 7, 11, 12, 15, 22 et 23, comportant des tarifications communes Société nationale des chemins de fer français-courriers normands. (*Journal officiel* du 28 décembre 1948.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er janvier 1949.

La présente autorisation ne préjuge d'ailleurs pas de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

3 *janvier* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** Proposition tendant à créer, au chapitre 1er du tarif no 10, une tarification par 10 tonnes applicable au matériel moteur roulant sur rails, circulant sur ses propres roues au cours du transport. (*Journal officiel* du 7 décembre 1948.)

31 *décembre* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à la suppression, à la date du 1er janvier 1949, du texte ci-après figurant au renvoi (3) du chapitre IV des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises:

(Instruction ministérielle du 23 juin 1948, prise en exécution de l'ordonnance du 28 octobre 1944.) (*Journal officiel* du 11 décembre 1948.)

Homologation accordée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à partir du 1er janvier 1949, sous les réserves suivantes acceptées par la Société nationale des chemins de fer français:

1° Le texte du renvoi (3) du chapitre IV sera ainsi rédigé:

« (3) A titre provisoire, et jusqu'au 31 décembre 1949, le jour de remise est: . . . . . .

(le reste sans changement).

2° Le texte du renvoi (8) de l'article 10 sera ainsi rédigé:

« (8) A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1949, le chemin de fer est tenu . . . . . .

(le reste sans changement).

4 *janvier* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à la modification des prix exceptionnels applicables sur la section de ligne de Lyon-Perrache à Saint-Etienne-Châteaucreux figurant au paragraphe 9 de l'annexe I aux tarifs généraux applicables aux voyageurs, bagages et chiens accompagnés. (*Journal officiel* du 14 décembre 1948.)

C. — **Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés en attendant la décision définitive à intervenir (veto).**

4 *janvier* 1949. — **Ligne d'Enghien à Montmorency.** — Proposition tendant à majorer de 25 p. 100 les tarifs voyageurs, y compris les cartes d'abonnement ordinaire, les cartes hebdomadaires de travail et le prix de transport des bagages et des chiens. (*Journal officiel* du 28 décembre 1948.)

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Situation au 31 août 1948.

ACTIF

Agence comptable centrale du Trésor		471.972.765 »
Disponibilités à vue		546.238.721 44
Avances au Trésor public		17.902.780.192 60
Billets et monnaies		406.087.314 25
Bons du Trésor		241.625.902 »
Portefeuille		507.990.570 »
*Avances aux trésoreries coloniales		3.125.363 71
*Avances à des établissements publics		18.057.396 73
Avances aux communes (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)		5.000.000 »
Avances à des organismes publics (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)		384.200.000 »
Avances aux territoires d'outre-mer (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)		4.052.840.635 30
Avances aux banques		2.371.003.861 »
Avances à trente jours sur bons du Trésor		563.958.000 »
Avances sur fonds propres aux entreprises privées (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)		475.500.743 »
Prises de participations sur fonds propres (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)		6.249.200 »
Offices des changes des territoires d'outre-mer « Compte dotation »		1.773.900.000 »
Débiteurs divers		915.258.806 11
Compte d'ordre « Débiteurs »		2.173.451.940 48
Opérations pour compte du F. I. D. E. S. autres que subventions:		455.992.360 »
a) Avances	201.549.860	
b) Prises de participations	213.705.500	
c) Divers	40.737.000	
		33.275.233.771 62

PASSIF

Dotation	1.000.000.000 »
Fonds de réserve	100.000.000 »
Billets émis en Afrique équatoriale française et au Cameroun (1)	6.279.226.582 »
Billets émis à la Réunion (1)	825.346.311 »
Billets émis à Saint-Pierre et Miquelon (1)	139.888.801 »
Billets émis à la Martinique	1.005.515.375 »
Billets émis à la Guadeloupe	1.086.343.570 »
Billets émis à la Guyane	170.335.855 »
Monnaies divisionnaires de la Guadeloupe	1.470.566 »
*Dépôts de trésoreries coloniales	85.784.798 77
*Dépôts publics divers	358.798.958 96
Dépôts de banques en comptes courants	13.626.247.124 »
Autres comptes courants créditeurs	302.183.380 »
Fonds d'investissements pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	2.818.035.741 90
Créditeurs divers	1.630.790.736 34
Comptes d'ordre « Créditeurs »	3.389.273.611 65
F. I. D. E. S. (son compte d'opérations autres que subventions)	455.992.360 »
	33.275.233.771 62

(1) Montant des billets émis exprimés en francs C. F. A.:

En Afrique équatoriale française et au Cameroun	3.693.662.695 »
A la Réunion	485.497.830 »
A Saint-Pierre et Miquelon	82.287.530 »

Certifié conforme aux écritures:
Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs
J. PRIEM, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ ANONYME
DE
Commentry-Fourchambault & Decazeville
CAPITAL : 374.400.000 F
84, RUE DE LILLE, PARIS (7e)
R. C. : Seine n° 21657.

Obligations 4 0/0 1944.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 310 obligations 4 0/0 1944 devant être amorties le 15 février 1949.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis au tirage du 28 mars 1945 et non encore présentés au remboursement.

4.261 à 4.270 — 4.829

VILLE DE VESOUL

9e tirage du 10 décembre 1948.
(13e amortissement.)

Liste des obligations 5 0/0 1936 sorties et remboursables le 15 mars 1949 à 1.000 F.

11	40	143	149	172	180	188	230
232	243	245	362	382	459	461	508
532	618	638	664	689	765	779	819
863	864	867	872	946	981	982	997
1.029	1.043	1.066	1.074	1.129	1.155	1.210	1.211
1.312	1.336	1.366	1.423	1.434	1.473	1.484	1.511
1.548	1.562	1.607	1.731	1.732	1.782	1.786	1.799
1.815	1.816	1.823	1.842	1.890	1.895	1.928	1.947
1.955	1.976	1.978	1.989	2.001	2.012	2.049	2.056
2.100	2.103	2.130	2.160	2.165	2.215	2.272	2.278
2.299	2.324	2.341	2.357	2.390	2.415	2.452	2.468
2.496	2.499	2.554	2.610	2.639	2.647	2.654	2.704
2.750	2.787	2.791	2.801	2.843	2.900	2.936	2.931
3.002	3.022	3.034	3.052	3.074	3.079	3.083	3.102
3.126	3.149	3.191	3.262	3.280	3.301	3.345	3.365
3.378	3.473	3.475	3.538	3.549	3.585	3.589	3.606
3.648	3.689	3.691	3.810	3.821	3.954	3.857	3.985
4.035	4.055	4.063	4.134	4.148	4.180	4.184	4.200
4.262	4.312	4.440	4.444	4.526	4.550	4.533	4.574
4.658	4.642	4.660	4.668	4.691	4.728	4.808	4.816
4.827	4.829	4.834	4.837	4.910	4.963		

Les obligations dont les numéros suivent, amorties, n'ont pas encore été présentées au remboursement.

15	123	140	181	185	187	329	384
391	400	452	492	520	522	525	603
604	615	687	691	696	698	719	814
862	877	887	893	914	930	947	951
1.000	1.094	1.107	1.162	1.220	1.229	1.244	1.309
1.341	1.345	1.399	1.417	1.437	1.509	1.596	1.599
1.600	1.605	1.684	1.862	1.893	1.912	1.913	1.925
1.940	1.954	1.984	1.998	2.002	2.006	2.057	2.059
2.063	2.105	2.128	2.154	2.163	2.178	2.218	2.235
2.243	2.245	2.250	2.281	2.370	2.374	2.389	2.395
2.399	2.421	2.474	2.490	2.507	2.513	2.522	2.553
2.681	2.722	2.831	2.837	2.840	2.850	2.871	2.918
2.920	2.955	2.964	2.998	3.011	3.072	3.077	3.098
3.107	3.127	3.195	3.198	3.264	3.353	3.379	3.398
3.413	3.414	3.415	3.426	3.445	3.493	3.499	3.540
3.586	3.599	3.614	3.621	3.634	3.653	3.671	3.712
3.716	3.750	3.753	3.816	3.819	3.837	3.850	3.867
3.881	3.883	3.886	3.928	3.979	3.983	3.990	3.995
4.021	4.022	4.029	4.042	4.069	4.086	4.091	4.121
4.138	4.161	4.163	4.175	4.211	4.220	4.229	4.263
4.275	4.297	4.488	4.510	4.581	4.647	4.656	4.712
4.720	4.721	4.731	4.745	4.757	4.779	4.789	4.792
4.833	4.874	4.940	4.967				

Le maire,
G. PONSOT.

Union de Brasseries Espérance Karcher

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.540.000 F
SIÈGE SOCIAL : 139, RUE DES PYRÉNÉES, PARIS
R. C. : Seine n° 38159.

Obligations 4 1/2 0/0 1942.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 102 obligations 4 1/2 0/0 1942 à amortir au 1er mars 1949.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs non encore présentés au remboursement.

Remboursement 1er mars 1946.

1.207 1.274.

Les amortissements des années 1943 à 1945 et 1947 à 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

La Cellulose du Pin

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
24, RUE DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE, PARIS (8e)
R. C. : Seine 221694 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 220 obligations 4 0/0 1943 dont le sixième amortissement est prévu pour le 1er février 1949.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en décembre 1948.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1943 sorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement à la date du 14 décembre 1948.

492 — 1.291 — 6.414 — 6.419 — 9.412 à 9.414.

Foyer Nantais de la Jeune Fille

(Association reconnue d'utilité publique.)
4, RUE DE GIGANT, NANTES

Numéros des obligations 4 0/0 1931 sorties au tirage du 15 décembre 1948.

3 163 22 24 54 51 117 63 81 101

remboursables coupon n° 18 attaché et suivants par 500 F et payables à partir du 15 janvier 1949 à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 8, rue Boileau, à Nantes, ainsi que le coupon n° 18. La valeur nette de ce coupon est de 20 F.

Obligations restant des tirages précédents et non remboursés.

26 28 31 37 73 91 146.

Société Stein et Roubaix

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 175.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 24 ET 26, RUE ERLANGER, PARIS (16e)
R. C. : Seine 291637 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 90 obligations 4 0/0, émission 1943, nombre correspondant à celui prévu au tableau d'amortissement pour l'échéance du 5 février 1949.
En conséquence, aucun tirage au sort d'obligations 4 0/0 1943 n'a été effectué au titre de 1948-1949.
Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Demandes de changement de nom

M. Joseph Glaquinta-Bonrepaux, né à Tunis le 29 décembre 1904, demeurant à Tunis, 7, rue des Belges, a introduit auprès du garde des sceaux une demande en suppression du nom de Glaquinta afin d'être nommé Joseph Bonrepaux à la suite du décret qui lui a accordé la nationalité française en date du 30 juillet 1948.

M. Travaillé (Daniel), né le 28 juillet 1924 à Levallois-Perret, demeurant à Paris, 3, rue du Perche, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Delahaye.

M. Cukierman (Mordka), né le 24 décembre 1907 à Varsovie, naturalisé Français, demeurant à Casablanca (Maroc), 58, rue Coli, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Kernan.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Pierre Lévy, né à Nancy (Meurthe-et-Moselle) le 8 octobre 1910, demeurant à Paris, 6, rue François-Mouthon, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de son oncle Corticchiato.

M. Lucien Lévy, né à Nancy (Meurthe-et-Moselle) le 16 août 1920, demeurant à Paris, 55, boulevard Saint-Michel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom patronymique pour prendre le nom de son oncle Corticchiato.

M. Chauvet (Charles-Marie-Bernard), né au Gâvre (Loire-Inférieure) le 20 mai 1923, domicilié à Versailles (Seine-et-Oise), 2, rue Jean-Louis-Forain, présente requête au garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de d'Arcizas d'Estensan.

M. Joseph Kanterowitz, né à Paris (1e) le 20 août 1898, demeurant à Courbevoie (Seine), 153 *ter*, rue Jean-Baptiste-Charcot, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Jean-Pierre-Henri-Philippe, né à Asnière (Seine) le 15 octobre 1941, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cante.

PUBLICITÉ
CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS
du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

11 novembre 1948. Déclaration du tribunal cantonal de Colmar (registre des associations, volume 7, n° 32). Union touristique Les Amis de la nature, groupe France. But: faire connaître et aimer la nature; étudier la vie et les mœurs des peuples. Siège social: 23, rue de la 1re-Armée-Française, Colmar.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

9 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Club de la Grande-Armée. But: constituer un lien de rencontre et de réunion pour honorer la mémoire de l'empereur Napoléon Ier; sur le plan local, grouper les commerçants des 16e et 17e arrondissements de Paris dans le but de provoquer l'embellissement et l'utilisation rationnelle des terrains de la Porte-Maillot. Siège social: 72, avenue de la Grande-Armée, Paris.

10 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Orne. Foyer d'éducation rurale de Saint-Sauveur. But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: presbytère de Saint-Sauveur-de-Carrouges.

10 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. Cercle des anciens combattants. But: entretenir les liens de camaraderie entre membres. Siège social: maison Caporossi (Simon), Ponte Nuovo, hameau de Castello de Rosturo.

10 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Club sportif du personnel de l'Union française. But: pratique de tous les sports et éducation physique. Siège social: M. Bidaud, union française, avenue Guiton, la Rochelle.

11 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Association d'éducation populaire des écoles catholiques de Placé. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres et maîtresses des écoles et spécialement des écoles catholiques de Placé. Siège social: chez le président, à Placé.

11 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. Association populaire de Longechenal. But: éducation. Siège social: école libre de Longechenal.

11 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Syndicat du chemin de fer industriel d'Arpajon. But: prise en location et usage, entretien et réparation des voies ferrées sises sur le territoire de la commune d'Arpajon. Siège social: 4, boulevard Voltaire, à Arpajon.

13 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. Coopérative des écoles de Villeret. But: faire aimer l'école, entretenir ses divers matériels, organiser les sports et les loisirs, resserrer les liens de solidarité entre école et familles. Siège social: école de Villeret.

15 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Groupement indépendant pour la défense des intérêts du personnel de la Banque régionale d'escompte et de dépôts. But: assurer la défense des intérêts matériels ou moraux, individuels ou collectifs de ses adhérents, sur le plan de l'entreprise. Siège social: 5, avenue du Château, Vincennes.

16 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Club des tanneurs, corroyeurs et mégissiers de France. But: mettre ses membres en mesure de se réunir et de recevoir pour traiter des affaires professionnelles ou privées; en conséquence, mettre à leur disposition des lieux de réunion et de réception aménagés et organisés aux fins de conversation, de lecture et de correspondance en vue de pouvoir se délasser, se restaurer, éventuellement prendre un repas léger, exceptionnellement, sur commande, faire servir un repas à caractère professionnel de plusieurs couverts. Siège social: 122, rue de Provence, Paris.

16 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Finistère. Conseil central de la société de Saint-Vincent-de-Paul de Quimper. But: coordonner l'activité des conférences ou des œuvres de la société établies ou à établir dans sa région et servir de lien entre ces organismes et le conseil général de la société. Siège social: 22, rue Astor, Quimper.

17 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. Comité de la cantine scolaire et foyer des vieux de Montdidier. But: fournir des repas aux enfants des écoles et aux vieillards nécessiteux. Siège social: mairie de Montdidier.

17 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Finistère. Amicale des anciennes élèves du collège de Quimper et du lycée Brizeux. But: entretien des liens de solidarité, attribution de prix, caisse de secours. Siège social: lycée Brizeux, à Quimper.

17 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Comité d'entr'aide a la jeunesse délaissée. But: assistance morale et matérielle à la jeunesse physiquement ou moralement abandonnée, par une action collective ou individuelle. Siège social: 56, rue du Rendez-Vous, Paris.

17 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association des anciens élèves diplômés de l'Union française des organismes de documentation. But: créer un lien amical entre tous les documentalistes brevetés, certifiés et diplômés de l'U. F. O. D.; leur faciliter l'accès à toutes fonctions, défendre leurs intérêts professionnels, valoriser les diplômes de l'U. F. O. D., mettre au point le statut du documentaliste, collaborer avec l'U. F. O. D. Siège social: 65, rue de Richelieu, Paris.

20 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. Étoile rochepauloise. But: éducation physique, sports. Siège social: salle de la mairie, Rochepaule.

21 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Le Pigeon voyageur de Bessancourt et de ses environs. But: encourager l'élevage de pigeons voyageurs et rechercher les perfectionnements dont ils sont susceptibles pour le service postal en temps de guerre. Siège social: café de la Gare, Bessancourt.

22 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Le Nid. But: créer, soutenir, encourager, développer, faire fonctionner toutes œuvres d'éducation et de formation populaire, telles que patronage, colonies de vacances, œuvres de jeunesse, etc., et toutes œuvres tendant au bien moral et physique des enfants et jeunes filles et de leurs familles. Siège social: 6, rue de la République, Montpellier.

22 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Amicale des anciennes élèves du Saint-Rosaire. But: maintien des relations amicales et sauvegarde de l'enseignement libre. Siège social: institution du Saint-Rosaire, 53, rue de Paris, Sarcelles.

22 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. La Vaillante. But: développer par la musique et les sports les forces physiques et morales de ses membres. Siège social: mairie de Suzoy.

23 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association catholique de tourisme. But: faciliter les informations et les voyages pour tous les catholiques; assurer et participer au développement du tourisme catholique et des pèlerinages. Siège social: 117, rue Saint-Lazare, Paris.

26 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. Cantine scolaire d'Oulches. But: fourniture d'un repas chaud aux élèves des écoles publiques d'Oulches. Siège social: mairie d'Oulches.

29 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Amicale Trystram. But: œuvres post et périscolaires, défense et développement de l'école publique. Siège social: école Jean-Baptiste-Trystram, glacis Sud, Dunkerque.

3 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. Comité d'études de parasitologie végétale. But: recherches sur la lutte contre les parasites de l'agriculture. Siège social: station de recherches fruitières de Sologne, à Vernou-en-Sologne.

3 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. Société amicale des sapeurs-pompiers de Plaisance. But: allocation pour le perfectionnement du corps. Siège social: mairie de Plaisance-du-Gers.

3 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Allier. Association d'éducation populaire. But: soutenir les intérêts de l'école libre. Siège social: école libre de filles de Beaulon.

5 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Groupe d'entr'aide Le Breuil. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Tiercé.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES
(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

23 novembre 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 15 décembre 1948.) Football-Club promien. But: pratique du football. Siège social: chez le président, Montigny-en-Gohelle.

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.